

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C107

INFORMATION AU CONSEIL SUR LA DELEGATION GENERALE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
32	14	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY- Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C107-DE
Date de télétransmission: 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022



AFFAIRE 2022-C107

**INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- DELEGATION GENERALE DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 05 juillet 2022,

Le Président rappelle qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau communautaire a reçu une délégation de pouvoir (affaire 2020-C062 du 31 juillet 2020) pour la durée du mandat afin de :

- Prendre toutes décisions concernant les affaires relatives aux ressources humaines et les projets informatiques et téléphoniques à venir pour améliorer la performance du réseau interne de la collectivité.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, il doit rendre compte lors de chaque réunion obligatoire du Conseil Communautaire, des décisions prises sur la base de cette délégation.

La liste des décisions du bureau communautaire est détaillée ci-dessous :

N° AFFAIRE	INTITULE DE L'AFFAIRE	DATE DE LA DELIBERATION
2022-B012	MODIFICATION DES ORGANIGRAMMES	30 MAI 2022
2022-B013	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS	30 MAI 2022
2022-B014	MODIFICATION DU REGIME ENDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL	30 MAI 2022
2022-B015	PLAN D'ACTIONS EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES	30 MAI 2022
2022-B016	CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL	30 MAI 2022

Le présent rapport étant soumis à titre d'information, il ne donne pas lieu à délibération.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY




Pour extrait conforme,

Le Président de la CIREST
Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C107-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C108

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	14	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C108-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022



AFFAIRE 2022-C108

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

- Vu** la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu** les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est ;
- Vu** la délibération 2019-C126 du conseil communautaire du 30 octobre 2019 relative à la prise de la compétence obligatoire « Eau et Assainissement » et à la modification des statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) pour intégrer ces nouvelles compétences ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n° 2022-C009 en date du 28 janvier 2022;
- Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique,
- Vu** l'avis de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 01^{er} juin 2022,
- Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 18 juillet 2022,
- Vu** le projet de contrat de concession de service public,
- Vu** le rapport du Président sur le choix du concessionnaire,

La Communauté Intercommunale de la Réunion EST (CIREST) exerce la compétence **eau potable** sur son territoire.

Au vu du rapport qui lui a été présenté, l'organe délibérant de la Communauté Intercommunale de la Réunion EST m'a autorisé, par délibération n° 2022-C008 en date du 28 janvier 2022, à lancer la procédure de renouvellement de la concession de son service public d'eau potable sur le périmètre précisé à l'Article 2, conformément à la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concessions et au code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession du service par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2022,
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 21 mars 2022,
- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 13 mai 2022 à 12h00.
- Les candidatures et les offres déposées ont été ouvertes le 13 mai 2022 à 14h00.
- Une entreprise a remis un dossier de candidature :
 - CISE Réunion (SAUR)
- Les candidatures déposées ont été analysées par la Commission de Délégation de Service Public le 1^{er} juin 2022 à 16h00. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission a admis la candidature.
- L'offre était conforme au règlement de consultation et a donc été analysée.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C108-DE Date de télétransmission : 27/07/2022 Date de réception préfecture : 27/07/2022

- Suite à l'analyse des offres, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis à l'attention de M. le Président le 1^{er} juin 2022, avis tendant à négocier avec le candidat.
- Les négociations ont été ensuite librement organisées par M. le Président avec le candidat le 14 juin 2022. Le candidat a remis une offre finale le 17 juin 2022.

AINSI :

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure de concession de service public, M. le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire, Je vous propose de confier la gestion du service public d'eau potable à la société CISE Réunion dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants pour le service de l'eau potable :

- **Une part fixe PF par trimestre :**

Diamètre du compteur d'eau potable de l'abonné	Part fixe trimestrielle en euros hors taxe par trimestre et par compteur
DN 15	$PF^1_0 = 6.56 \text{ €HT/trimestre}$
DN 20 à DN 40 (DN 40 non inclus)	$PF^2_0 = 1,5 \times PF^1_0 = 9.84 \text{ € HT/trimestre}$
DN40 et supérieur	$PF^3_0 = 4 \times PF^1_0 = 26.24 \text{ €HT/trimestre}$

- **Une part variable PV, proportionnelle aux volumes consommés assujettis :**

o Jusqu'au 31 décembre 2022 :

Volumes consommés <u>annuellement</u>		
Début de la tranche (m ³)	Fin de la tranche (m ³)	Part variable en euros hors taxe par m ³ consommés assujettis
0 m ³	35 m ³	$PV^1_0 = 0.3629 \text{ €HT/m}^3$
36 m ³	120 m ³	$PV^2_0 = 1,50 \times PV^1_0 = 0.5444 \text{ €HT/m}^3$
121 m ³	240 m ³	$PV^3_0 = 1,75 \times PV^1_0 = 0.6351 \text{ €HT/m}^3$
241 m ³	400 m ³	$PV^4_0 = 2,00 \times PV^1_0 = 0.7258 \text{ €HT/m}^3$
Au-delà de 401 m ³		$PV^5_0 = 2,50 \times PV^1_0 = 0.9073 \text{ €HT/m}^3$

o A partir du 1^{er} janvier 2023 :

Volumes consommés <u>semestriellement</u>		
Début de la tranche (m ³)	Fin de la tranche (m ³)	Part variable en euros hors taxe par m ³ consommés assujettis
0 m ³	17 m ³	$PV^1_0 = 0.3629 \text{ €HT/m}^3$
18 m ³	60 m ³	$PV^2_0 = 1,50 \times PV^1_0 = 0.5444 \text{ €HT/m}^3$

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20220718-2022-C108-DE
 Date de télétransmission : 27/07/2022
 Date de réception préfecture : 27/07/2022

61 m ³	120 m ³	$PV^3_0 = 1,75 \times PV^1_0 = 0.6351 \text{ €HT/m}^3$
121 m ³	200 m ³	$PV^4_0 = 2,00 \times PV^1_0 = 0.7258 \text{ €HT/m}^3$
Au-delà de 200 m ³		$PV^5_0 = 2,50 \times PV^1_0 = 0.9073 \text{ €HT/m}^3$

La durée du contrat de concession de service public prévue est de 2 ans et 5 mois, avec une prise d'effet prévue au 1er août 2022. Le concessionnaire sera principalement chargé de :

- la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
- l'exploitation des installations de prélèvement, de production, d'adduction, de stockage, et de distribution d'eau potable de façon à assurer la continuité du service aux usagers (y compris entretien et maintenance),
- la réalisation d'investissements et de travaux de renouvellement limités, de branchements et le cas échéant, d'améliorations du service,
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, la gestion et la mise à jour régulière des documents du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- la conduite des relations avec les usagers du service,
- la facturation et le recouvrement des redevances (y compris pour le compte de tiers),
- la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 22 « Pour », 19 « Contre » et 4 « Abstentions »,

- Approuve le choix de CISE Réunion comme concessionnaire du service public d'eau potable de la CIREST pour une durée de 2 ans et 5 mois à partir du 1^{er} août 2022.
- Approuve le projet de contrat de concession du service public d'eau potable et ses annexes dont :
 - le compte d'exploitation prévisionnel,
 - le règlement du service.
- Autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public avec CISE Réunion et toutes pièces afférentes.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST
Patrice SELLY




Accuse de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C108-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C109

**CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
30	15	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C109-DE
Date de télétransmission: 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

AFFAIRE 2022-C109

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est ;

Vu la délibération 2019-C126 du conseil communautaire du 30 octobre 2019 relative à la prise de la compétence obligatoire « Eau et Assainissement » et à la modification des statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) pour intégrer ces nouvelles compétences ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-C009 en date du 28 janvier 2022;

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 01^{er} juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 18 juillet 2022,

Vu le projet de contrat de concession de service public,

Vu le rapport du Président sur le choix du concessionnaire,

La Communauté Intercommunale de la Réunion EST (CIREST) exerce la compétence **assainissement collectif** sur son territoire.

Au vu du rapport qui lui a été présenté, l'organe délibérant de la Communauté Intercommunale de la Réunion EST m'a autorisé, par délibération n° 2022-C009 en date du 28 janvier 2022, à lancer la procédure de renouvellement de la concession de son service public d'assainissement collectif sur le périmètre précisé à l'Article 2, conformément à la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concessions et au code de la commande Publique.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession du service par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2022,
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 21 mars 2022,
- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 13 mai 2022 à 12h00.
- Les candidatures et les offres déposées ont été ouvertes le 13 mai 2022 à 14h00.
- Une entreprise a remis un dossier de candidature :
 - CISE Réunion (SAUR)
- Les candidatures déposées ont été analysées par la Commission de Délégation de Service Public le 1^{er} juin 2022 à 16h00. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C109-DE Date de télétransmission : 27/07/2022 Date de réception préfecture : 27/07/2022

aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission a admis la candidature.

- L'offre était conforme au règlement de consultation et a donc été analysée.
- Suite à l'analyse des offres, la Commission Délégation de Service Public a émis un avis à l'attention de M. le Président le 1^{er} juin 2022, avis tendant à négocier avec le candidat.
- Les négociations ont été ensuite librement organisées par M. le Président avec le candidat le 14 juin 2022. Le candidat a remis une offre finale le 17 juin 2022.

AINSI :

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure de concession de service public, M. le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la Commission Délégation de Service Public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire, je vous propose de confier la gestion du service public d'assainissement collectif à la société CISE Réunion dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants pour le service de l'assainissement collectif :

- **Une part fixe PF par trimestre :**

Diamètre du compteur d'eau potable de l'abonné	Part fixe trimestrielle en euros hors taxe par trimestre et par compteur
DN 15	$PF^1_0 = 2.93 \text{ €HT/trimestre}$
DN 20 à DN 40 (DN 40 non inclus)	$PF^2_0 = 3 \times PF^1_0 = 8.79 \text{ €HT/trimestre}$
DN40 et supérieur	$PF^3_0 = 8 \times PF^1_0 = 23.44 \text{ €HT/trimestre}$

- **Une part variable PV, proportionnelle aux volumes consommés assujettis :**

- Jusqu'au 31 décembre 2022 :

Volumes consommés <u>annuellement</u>		
Début de la tranche (m ³)	Fin de la tranche (m ³)	Part variable en euros hors taxe par m ³ consommés assujettis
0 m ³	35 m ³	$PV^1_0 = 0.4600 \text{ €HT/m}^3$
36 m ³	120 m ³	$PV^2_0 = 1,50 \times PV^1_0 = 0.6900 \text{ €HT/m}^3$
121 m ³	240 m ³	$PV^3_0 = 1,75 \times PV^1_0 = 0.8050 \text{ €HT/m}^3$
241 m ³	400 m ³	$PV^4_0 = 2,00 \times PV^1_0 = 0.9200 \text{ €HT/m}^3$
Au-delà de 401 m ³		$PV^5_0 = 2,50 \times PV^1_0 = 1.1500 \text{ €HT/m}^3$

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20220718-2022-C109-DE
 Date de télétransmission : 27/07/2022
 Date de réception préfecture : 27/07/2022

- A partir du 1^{er} janvier 2023 :

Volumes consommés <u>semestriellement</u>		
Début de la tranche (m ³)	Fin de la tranche (m ³)	Part variable en euros hors taxe par m ³ consommés assujettis
0 m ³	17 m ³	$PV^1_0 = 0.4600 \text{ €HT/m}^3$
18 m ³	60 m ³	$PV^2_0 = 1,50 \times PV^1_0 = 0.6900 \text{ €HT/m}^3$
61 m ³	120 m ³	$PV^3_0 = 1,75 \times PV^1_0 = 0.8050 \text{ €HT/m}^3$
121 m ³	200 m ³	$PV^4_0 = 2,00 \times PV^1_0 = 0.9200 \text{ €HT/m}^3$
Au-delà de 200 m ³		$PV^5_0 = 2,50 \times PV^1_0 = 1.1500 \text{ €HT/m}^3$

La durée du contrat de concession de service public prévue est de 2 ans et 5 mois, avec une prise d'effet prévue au 1^{er} août 2022. Le concessionnaire sera principalement chargé de :

- l'exploitation des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de façon à assurer la continuité de service aux usagers (y compris entretien et maintenance),
- le maintien de bonnes performances et d'un rejet au milieu naturel conforme, dans la limite de la capacité des installations,
- la gestion des boues d'épuration et autres sous-produits conformément à la réglementation,
- la réalisation de travaux de renouvellement limités, de branchements et le cas échéant, d'améliorations du service,
- la tenue à jour des inventaires du patrimoine matériel et immatériel des services, la gestion et la mise à jour régulière des documents du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution des services,
- la conduite des relations avec les usagers des services,
- la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier des services.

Le concessionnaire a en outre :

- l'obligation de faire facturer, percevoir et recouvrer par l'Exploitant du service de l'Eau Potable les sommes correspondant aux éléments de tarification du service d'assainissement collectif,
- l'obligation de facturer, percevoir et recouvrer auprès des abonnés les prestations pour compte de tiers.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 27 « Pour », 18 « Contre »,

- Approuve le choix de CISE Réunion comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif de la CIREST pour une durée de 2 ans et 5 mois à partir du 1^{er} août 2022.
- Approuve le projet de contrat de concession du service public d'assainissement collectif et ses annexes dont :
 - le compte d'exploitation prévisionnel,
 - le règlement du service.

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20220718-2022-C109-DE
 Date de télétransmission : 27/07/2022
 Date de réception préfecture : 27/07/2022

- Autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public avec CISE Réunion et toutes pièces afférentes.

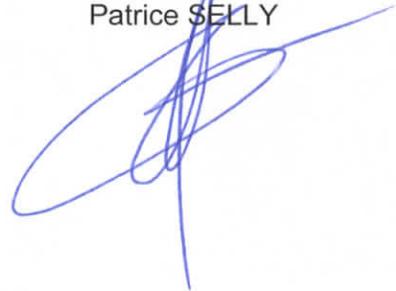
Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C110

TRANSPORT URBAIN – CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY- Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C110-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

AFFAIRE 2022-C110

TRANSPORT URBAIN – CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Estival »,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat, Mobilité du 08 juillet 2022,

Considérant que la CIREST est actionnaire majoritaire de la SPL Estival permettant la contractualisation d'un contrat « inhouse ».

- Rappel du contexte et de la procédure

La CIREST, créée le 31 décembre 2021, est composée de 6 communes membres : Bras-Panon, Plaine des Palmistes, Saint-André, Saint-Benoît, Sainte-Rose et Salazie. Elle rassemble environ 127 000 habitants sur un territoire de 736 km².

La CIREST est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire, en application de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales et de ses statuts. A cet effet, elle est compétente en matière de transport urbain, périurbain et scolaire sur son ressort territorial.

En 2004, la CIREST a délibéré sur le principe de création d'une régie personnalisée de transport. Dans la pratique, la Régie des Transport de l'Est (RTE) a été créée en juin 2005. Des conventions de prestations de service ainsi qu'une convention de transfert de biens meubles et immeubles jusque-là utilisés par la CIREST, et permettant à la Régie de fonctionner, ont été conclues entre la CIREST et la RTE à la même période.

En 2014, la CIREST a concédé la gestion et l'exploitation de son réseau de transport public de personnes par un contrat de délégation de service public portant sur le périmètre des transports urbains de la CIREST - hors lignes scolaires - au groupement momentané d'entreprises (GME) CAR'EST, dont la SEM Estival est le mandataire. Ce contrat est entré en vigueur le 1er février 2014, pour une durée de huit ans, a été prolongé, et prend fin le 31 juillet 2022.

Au terme de ce contrat, la CIREST a souhaité, après avoir réalisé un audit complet du service, transformer la SEM Estival en société publique locale et confier à cette dernière un contrat de délégation de service public faisant l'objet d'une attribution directe conformément à la réglementation en vigueur et le respect de l'article L1411-19 du Code général des Collectivités territoriales.

Parallèlement, les lignes anciennement exécutées par les cotraitants et sous-traitants de la SEM Estival, font l'objet d'un marché de prestations alloti en cours de passation. La SPL sera sollicité pour appuyer la CIREST dans la gestion opérationnelle de ces marchés.

La transformation de la SEM ESTIVAL en SPL ESTIVAL a été actée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2022, après que la CIREST ait racheté l'ensemble des titres détenus par des partenaires privés.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C110-DE Date de télétransmission : 27/07/2022 Date de réception préfecture : 27/07/2022

Par courrier en date du 20 mai 2022, la CIREST a sollicité la remise par la SPL d'une offre pour la gestion de la délégation de service public à compter du 1^{er} août 2022. L'offre était attendue pour le vendredi 27 mai 2022 à 16 h.

A l'issue de l'analyse de l'offre initiale, la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 1 juin 2022 à 16h00, à proposer à M. le Président d'engager une négociation avec la SPL.

Les séances de négociation se sont déroulées les :

- 16 juin 2022
- 23 juin 2022

A l'issue de cette négociation, la SPL a remis le 28 juin 2022 une offre finale, qui fait l'objet du présent rapport du Président, afin que l'assemblée délibérante puisse se prononcer sur le projet de contrat ainsi que son économie.

- **Conformité de l'offre reçue**

Le courrier d'invitation à la remise d'une offre par la SPL comportait en annexe :

- Un projet de contrat établi par la CIREST et précisant les attendus du service délégué
- Le récapitulatif des lignes confiées à la SPL ainsi que le récapitulatif des lignes confiées à des opérateurs privés dans le cadre du marché de prestation de service initié par la CIREST (constituant les futures annexes 1 et 2 du contrat)
- La grille tarifaire à jour (constituant la future annexe 3 du contrat)
- Un cadre de compte d'exploitation prévisionnel (constituant la future annexe 4 du contrat)
- Le barème des pénalités encourues (constituant la future annexe 10 du contrat)

Il était attendu de la SPL qu'elle remette les pièces suivantes au travers de son offre :

- Une note de présentation de l'offre de la SPL ;
- La liste anonymisée des agents de la SPL mobilisés sur le futur contrat incluant : âge, sexe, ancienneté, nature du contrat, fonction, rémunération ;
- Les éventuels aménagements souhaités au projet de convention DSP ;
- Le compte d'exploitation prévisionnel complet au format Excel. Ce compte d'exploitation prévisionnel devait en particulier présenter l'économie du contrat sur sa durée complète soit 8 années, en distinguant les années civiles (de 2022 à 2030) afin de faciliter le rattachement à l'exercice budgétaire de la CIREST et à l'exercice comptable de la SPL ;
- L'ensemble des annexes prévues au contrat :
 - Plan de transport adapté (annexe 5) ;
 - Plan d'action marketing justifiant du budget sollicité (annexe 6) ;
 - Inventaire des biens mis à disposition du concessionnaire (annexe 7) ;
 - Inventaire des biens apportés par le concessionnaire (annexe 8) ;
 - Plan de maintenance du parc de véhicules (annexe 9).

L'offre initiale a été reçue le 31 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C110-DE Date de télétransmission : 27/07/2022 Date de réception préfecture : 27/07/2022

Elle comprenait :

- Une note de présentation du CEP, **en lieu et place de la présentation de l'offre**
- La liste anonymisée des agents
- **Aucun commentaire sur le projet de contrat**
- Le compte d'exploitation prévisionnel complété
- Les annexes 5 à 9.

L'offre initiale était donc conforme mais ne comportait que peu d'indications sur les modalités d'exploitation en dehors du CEP. Par ailleurs, le contrat n'avait pas fait l'objet de commentaires et il convenait de s'assurer qu'il est intégralement accepté en l'état par la SPL.

Au stade de l'offre finale, les compléments utiles ont été apportés et en particulier les éléments d'explication de l'offre technique, sociale et financière ainsi que les annexes complétées.

- **Analyse de l'offre finale**

- **Niveau de service et organisation opérationnelle**

Le périmètre de l'offre inclut l'ensemble des lignes prévues par la CIREST pour la DSP : ligne 1, ligne 13, ligne 17, ligne 43, ligne 44, ligne 49, ligne 15A, ligne 15B, TPMR.

Le service représente une production kilométrique annuelle de 1 107 795 km. Le haut le pied étant évalué forfaitairement à 8 %, le kilométrage total pris en compte ressort à 1 196 419 km. L'évaluation relative au haut-le pied a été discutée en négociation.

L'exécution du service mobilise 25 véhicules et 40 conducteurs.

Type de véhicule	Annuel		
	Kilométrage commercial	Kilométrage HLP	Total
Autobus 100 places max	803 224	64 258	867 482
Autobus 60 places max	29 920	2 394	32 313
Autocars de 33 places	72 735	5 819	78 554
Handicap de 9 places	120 000	9 600	129 600
Autocars de 80 places	81 916	6 553	88 469
Total	1 107 795	88 624	1 196 419

Le total d'heures de conduite afférent ressort à 55 687 heures par an pour l'exécution du service. Le temps de conduite en haut le pied est évalué à 6%.

Il en ressort de l'analyse de l'offre que la productivité horaire cible pour les conducteurs est de 1 591 heures, soit 99 % d'un temps plein de 1 607 heures. Ce ratio est en amélioration nette au regard de la situation du contrat antérieur.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C110-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

• **Construction du compte d'exploitation prévisionnel**

Dans le cadre de son offre initiale, la SPL a remis le projet suivant de compte d'exploitation prévisionnel :

	2022 (5 mois)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 (7 mois)	CUMUL
RECETTES	3 222 791 €	7 734 697 €	4 511 907 €	61 877 579 €						
Recettes de la vente de titres	531 989 €	1 276 773 €	1 276 773 €	1 276 773 €	1 276 773 €	1 276 773 €	1 276 773 €	1 276 773 €	744 784 €	10 214 186 €
Recettes annexes	26 113 €	62 672 €	62 672 €	62 672 €	62 672 €	62 672 €	62 672 €	62 672 €	36 559 €	501 377 €
Contribution forfaitaire d'exploitation (CFE)	2 664 688 €	6 395 252 €	6 395 252 €	6 395 252 €	6 395 252 €	6 395 252 €	6 395 252 €	6 395 252 €	3 730 564 €	51 162 016 €
CHARGES	3 222 791 €	7 734 697 €	4 511 907 €	61 877 579 €						
Charges variables	2 793 741 €	6 704 979 €	3 911 238 €	53 639 835 €						
Coûts de roulage	404 236 €	970 166 €	970 166 €	970 166 €	970 166 €	970 166 €	970 166 €	970 166 €	565 930 €	7 761 324 €
Charges de personnel	2 389 506 €	5 734 814 €	5 734 814 €	5 734 814 €	5 734 814 €	5 734 814 €	5 734 814 €	5 734 814 €	3 345 308 €	45 878 510 €
Personnels de conduite	656 630 €	1 575 912 €	1 575 912 €	1 575 912 €	1 575 912 €	1 575 912 €	1 575 912 €	1 575 912 €	919 282 €	12 607 296 €
Personnels hors conduite	1 732 876 €	4 158 902 €	4 158 902 €	4 158 902 €	4 158 902 €	4 158 902 €	4 158 902 €	4 158 902 €	2 426 026 €	33 271 214 €
Sous-traitance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges fixes	408 216 €	979 718 €	571 502 €	7 837 744 €						
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dotations aux amortissements	20 833 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	29 167 €	400 000 €
RESULTAT AVANT IMPOTS	0 €									
Taux de marge en % du chiffre d'affaires	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Au terme des séances de négociation, la SPL a concédé des efforts sur le CEP qui a été optimisé comme suit :

	2022 (5 mois)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 (7 mois)	CUMUL
RECETTES	3 231 686 €	7 686 204 €	7 513 084 €	7 544 809 €	7 539 729 €	7 532 210 €	7 488 595 €	7 426 445 €	4 349 538 €	60 312 302 €
Recettes de la vente de titres	531 989 €	1 299 755 €	1 323 151 €	1 346 967 €	1 371 213 €	1 395 895 €	1 421 021 €	1 446 599 €	859 039 €	10 955 629 €
Recettes annexes	29 447 €	71 414 €	72 164 €	72 922 €	73 687 €	74 461 €	75 243 €	76 033 €	44 818 €	590 190 €
Recettes prestations occasionnelles-techniques	0 €	87 500 €	237 500 €	567 500 €	567 500 €	567 500 €	567 500 €	567 500 €	567 500 €	3 730 000 €
Contribution forfaitaire d'exploitation (CFE)	2 670 250 €	6 227 535 €	5 880 270 €	5 557 420 €	5 527 329 €	5 494 354 €	5 424 831 €	5 336 313 €	2 878 181 €	44 996 484 €
CHARGES	3 231 686 €	7 686 204 €	7 513 084 €	7 544 809 €	7 539 729 €	7 532 210 €	7 488 595 €	7 426 445 €	4 349 538 €	60 312 302 €
Charges variables	2 819 160 €	6 616 931 €	6 423 243 €	6 477 654 €	6 475 964 €	6 475 964 €	6 435 964 €	6 375 964 €	3 710 842 €	51 811 685 €
Coûts de roulage	380 050 €	912 121 €	912 121 €	912 121 €	912 121 €	912 121 €	912 121 €	912 121 €	532 070 €	7 296 966 €
Coûts de roulage sur prestations occasionnelles-techniques	0 €	33 000 €	89 562 €	145 662 €	145 662 €	145 662 €	145 662 €	145 662 €	145 662 €	996 534 €
Charges de personnel	2 260 359 €	5 421 560 €	5 421 560 €	5 419 871 €	5 418 181 €	5 418 181 €	5 378 181 €	5 318 181 €	3 033 109 €	43 089 185 €
Personnels de conduite	574 551 €	1 378 923 €	1 378 923 €	1 378 923 €	1 378 923 €	1 378 923 €	1 378 923 €	1 378 923 €	804 372 €	11 031 384 €
Personnels hors conduite	1 685 808 €	4 042 637 €	4 042 637 €	4 040 948 €	4 039 258 €	4 039 258 €	3 999 258 €	3 939 258 €	2 228 737 €	32 057 801 €
Sous-traitance TRANSDEV	178 750 €	250 250 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	429 000 €
Charges fixes	381 133 €	979 718 €	571 502 €	7 810 661 €						
Charges financières	0 €	7 167 €	16 304 €	14 154 €	12 004 €	9 854 €	7 704 €	5 554 €	1 986 €	74 727 €
Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dotations aux amortissements	31 394 €	82 388 €	93 819 €	73 283 €	72 043 €	66 674 €	65 209 €	65 209 €	65 209 €	615 229 €
RESULTAT AVANT IMPOTS	0 €									
Taux de marge en % du chiffre d'affaires	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Il en ressort principalement dans l'offre définitive remise par la SPL, après les séances de négociation, que la contribution totale de la CIREST sur la durée du contrat a été ramenée de 51,2 M€ à 45,0 M€.

Le CEP intègre dans l'offre finale une évolution à la hausse des recettes annuelles avec des prestations que la SPL programme de faire pour améliorer ses recettes commerciales. Les gains de productivité restent quelque peu limités mais le non remplacement des départs du personnel à la retraite et les prestations que la SPL programme de faire sur la durée de la convention contribue à une diminution de la contribution de la CIREST.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C110-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

S'agissant des recettes :

Le montant des recettes attendues est de 7 539 038 € / an, en comparaison le montant était de 7 734 697 € / an dans l'offre initiale (-2,5 %). Cette évolution traduit principalement la baisse de la contribution forfaitaire d'exploitation, partiellement compensée par la hausse des recettes commerciales et annexes.

RECETTES	MOYENNE
Recettes de la vente de titres	7 539 038 €
Recettes annexes	1 374 454 €
Recettes prestations occasionnelles+techniques	73 774 €
Contribution forfaitaire d'exploitation (CFE)	466 250 €
	5 624 560 €

La contribution forfaitaire d'exploitation annuelle, à verser par la CIREST compte-tenu des recettes commerciales insuffisantes, s'élève à 5 624 560 € / an (hors indexation) par rapport la contribution forfaitaire d'exploitation annuelle de 6 395 252 € dans l'offre initiale de la SPL (soit une baisse de 12 %). La contribution forfaitaire d'exploitation représente 74 % des recettes attendues du service (en comparaison dans l'offre initiale, elle représentait de 83% des recettes attendues).

Les recettes commerciales (titres et recettes annexes) représentent dans l'offre finale 25 % du chiffre d'affaires.



Focus sur la contribution forfaitaire de la CIREST

La contribution CIREST attendue par la SPL ressort à 5 624 560 € / an.
Pour mémoire, la contribution 2021 à la SPL est de 5 886 312 € / an.

L'estimation actuelle sur le coût net des marchés passés auprès d'opérateurs privés ressort à 5 271 400 € après déduction des recettes à bord.

Au total, le coût net pour la CIREST est porté à environ 10 896 000 € / an, ce qui est significativement plus élevé que le coût actuel du fait notamment de l'augmentation du niveau de service accompagnée de l'augmentation de la masse salariale de la SPL présentée ci-après.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C110-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

S'agissant des charges, les charges variables et les charges fixes annuelles représentent en moyenne :

	MOYENNE
CHARGES	7 539 038 €
Charges variables	6 476 461 €
Coûts de roulage	912 121 €
Coûts de roulage sur prestations occasionnelles+techniques	124 567 €
Charges de personnel	5 386 148 €
<i>Personnels de conduite</i>	1 378 923 €
<i>Personnels hors conduite</i>	4 007 225 €
Sous-traitance TRANSDEV	53 625 €
Charges fixes	976 333 €
Charges financières	9 341 €
Charges exceptionnelles	0 €
Dotations aux amortissements	76 904 €

Les charges annuelles sont estimées à 7 539 038 € en moyenne annuelle (elles étaient à 7 734 697 € dans l'offre initiale).

Le personnel hors conduite a été rattaché par la SPL dans la présentation de son offre aux charges variables.

Une fois cette correction établie, les charges sont constituées à 33 % de charges variables, liées aux kilomètres produits et les heures de conduite pour le service.

Les charges fixes annuelles, qui correspondent au personnel de structure et autres charges variables ressortent en moyenne à 77 % du total des charges annuelles.

Ainsi, il en ressort en moyenne sur la base de ces charges prévisionnelles un coût global de la production kilométrique à 6,81 € du kilomètre commercial (ce coût kilométrique était à 6,98 € dans l'offre initiale).

Pour les services confiés aux opérateurs tiers, l'estimation actuelle induit un coût global de la production kilométrique de 4,57 € / km commercial. Il est rappelé cependant que la consistance des services de la SPL n'est pas identique et qu'elle intègre des prestations annexes.

Dans le détail, les couts de roulage, pour un montant de 912 121 € (970 166 € dans l'offre initiale), sont déterminées en tenant compte des paramètres suivants :

<i>Coûts de roulage kilométriques</i>	Par km	Total
Carburant	0,438 €	523 433,14 €
Pneumatiques	0,034 €	40 787,00 €
Batterie	0,007 €	8 497,29 €
Lubrifiants	0,011 €	13 595,67 €
Contrat entretien Evobus	0,000 €	0,00 €
Autre maintenance-pièces de rechange (hors personnel)	0,099 €	118 400,00 €
Réparation bus	0,071 €	84 972,91 €
Coût des sinistres dus à des tiers	0,000 €	0,00 €
Lavage	0,000 €	0,00 €
SOUS-TOTAL	0,66 €	789 686,00 €

<i>Coûts de roulage par véhicule</i>	Par véhicule	Total
Assurances	4 478,3 €	98 521,74 €
Désinfection des véhicules	1 087,0 €	23 913,04 €
SOUS-TOTAL	5 565,2 €	122 434,78 €

En ce qui concerne la masse salariale, elle atteint 5 386 148 € / an en moyenne, elle s'élevait à 5 734 814 € / an dans l'offre initiale :

- dont 1 378 923 € sur la conduite (39 398 € / conducteur / an),
- et 4 007 225 € / an sur les fonctions supports.

Les fonctions support représentent 85 ETP (88 ETP dans l'offre initiale), ce qui est significatif au regard du nombre de conducteurs (35).

La ventilation proposée par la SPL est la suivante :

Nombre d'ETP	85,0
Atelier	5,0
Exploitation	39,0
Marketing	5,0
Services généraux	31,0
Direction	5,0

Ainsi, le coût moyen d'un ETP hors conduite ressort à 47 144 € par an.

La masse salariale actuelle de la SPL, reprise pour la nouvelle convention de délégation de service public (DSP), ressort à 5 488 011 € / an. La SPL a expliqué avoir dû procéder à des recrutements ces derniers mois pour pouvoir structurer sa nouvelle offre de DSP.

L'évolution de l'effectif de la SPL depuis le 31 décembre 2021 est indiqué dans le tableau ci-dessous :

<p>Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C110-DE Date de télétransmission : 27/07/2022 Date de réception préfecture : 27/07/2022</p>

	Effectif au 31/12/2021	Embauches déjà réalisées sur la période du 01/01/2022 au 31/05/2022	Embauches à réaliser	Effectif au 01/08/2022 (début de la DSP)
Nombre total d'ETP	101	22	-3	120
Chauffeur	40	0	-5	35
Atelier	4	1	0	5
Exploitation	29	10	0	39
Marketing	4	1	0	5
Services généraux	20	10	1	31
Direction	4	0	1	5

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C110-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

Les autres charges fixes annuelles de la nouvelle DSP sur la première année sont présentées ci-après :

	Année 1
CHARGES FIXES	914 718 €
Loyers locaux	164 160 €
Fluides (Eau, gaz, électricité)	11 000 €
Documentation	8 000 €
Billetterie	7 000 €
Frais postaux	1 500 €
Téléphonie fixe et mobile	40 000 €
Fournitures administratives	4 000 €
Informatique	50 000 €
Véhicule de fonction	19 200 €
Véhicules de service	30 000 €
Frais et commissions bancaires	12 500 €
Etudes et enquêtes	30 000 €
Marketing et communication	30 000 €
Gardiennage et surveillance	2 600 €
Voyages et déplacements, séminaires et frais de mission	7 500 €
Cotisation, adhésion	4 500 €
Vêtements de travail	11 000 €
Charge sanitaires	20 000 €
Médecine du travail	9 000 €
Assurances :	19 000 €
<i>Assurance locaux</i>	7 000 €
<i>Assurance RC</i>	14 000 €
Honoraires :	66 000 €
<i>Commissaires aux comptes et expert comptable</i>	56 000 €
<i>Avocats</i>	10 000 €
CET	20 000 €
Taxe sur les salaires	90 000 €
Formation continue	50 000 €
Participation effort de construction	12 500 €
Taxe d'apprentissage	4 000 €
TVTS	8 000 €
CSE	24 000 €
Chèque déjeuner	159 258 €

Pour les amortissements, la SPL prévoit en moyenne 76 904 € par an au titre de l'amortissement (50 000 € pour l'offre initiale). La SPL a fourni également un état des immobilisations concernées (bureaux, aménagement divers, véhicules de service...)

S'agissant du résultat d'exploitation prévisionnel

Le compte d'exploitation prévisionnel est présenté à l'équilibre sur la durée du contrat, avec des ambitions moyennes de recherche de recettes commerciales sur la durée de la convention avec des prestations annexes.

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20220718-2022-C110-DE
 Date de télétransmission : 27/07/2022
 Date de réception préfecture : 27/07/2022

Examen des annexes de la convention remises par la SPL

- Le plan de transport adapté (annexe 5) :

Il était attendu de la SPL qu'elle propose un plan de transport adapté en cas de perturbation du réseau, indiquant notamment les priorités et modalités organisationnelles pour limiter l'impact sur les usagers de ces perturbations.

La SPL propose un plan de transport adapté qui pourra être appliqué dès le début de la convention. L'accroissement de son l'opérationnalité sur la durée de la convention pourra se faire par voie d'avenants à la convention.

- Le plan d'action marketing (annexe 6) :

La SPL a revu dans son offre définitive les actions marketing pour un montant de 30 000 € / an (le montant était de 84 000 € / an dans son offre initiale). Le détail des opérations maintenues sera à préciser à la mise au point du contrat.

- Inventaire des biens de retour (annexe 7) :

La SPL a précisé la liste des véhicules principaux, Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) et réserves utiles à la DSP avec leurs caractéristiques et leurs anciennetés :

N° Parc Affectation	Immat	Marque	Modèle	longeur	Nombre de places	Catégorie (Standard, minibus, midibus...)	1ère mise en circulation	Âge 1	Âge 2	Âge 3	Âge	Âge au 15/06/2022
L1 A	ER-005-XE	MERCEDES	CITARO	12m00	62 PLACES	autobus	08/11/2017	4	7	7	4 ans 7 mois 7 jours	4,60
L1 B	ER-008-XE	MERCEDES	CITARO	12m	62 PLACES	autobus	08/11/2017	4	7	7	4 ans 7 mois 7 jours	4,60
L1 C	ER-015-XE	MERCEDES	CITARO	12m	62 PLACES	autobus	08/11/2017	4	7	7	4 ans 7 mois 7 jours	4,60
L1 D	FE-344-CL	MERCEDES	CITARO	12m	104 PLACES	autobus	26/02/2019	3	3	20	3 ans 3 mois 20 jours	3,30
L1 E	FE-358-CL	MERCEDES	CITARO	12m	104 PLACES	autobus	26/02/2019	3	3	20	3 ans 3 mois 20 jours	3,30
L1 F	FE-365-CL	MERCEDES	CITARO	12m	104 PLACES	autobus	26/02/2019	3	3	20	3 ans 3 mois 20 jours	3,30
L1 G	ED-888-SM	MERCEDES	INTOURO	12m14	74 PLACES	autocar	05/07/2016	5	11	10	5 ans 11 mois 10 jours	5,94
L1 H	ED 150 ZH	MERCEDES	INTOURO	12m14	74 PLACES	autocar	18/07/2016	5	10	28	5 ans 10 mois 28 jours	5,91
L1 I	ED 127 ZH	MERCEDES	INTOURO	12m14	74 PLACES	autocar	18/07/2016	5	10	28	5 ans 10 mois 28 jours	5,91
Réserve LIGNE 1	FS-618-FA	ISUZU	ANADOLU	7m86	61 PLACES	minibus	25/08/2020	1	9	21	1 ans 9 mois 21 jours	1,80
Réserve LIGNE 1	FS-027-FB	ISUZU	ANADOLU	7m86	61 PLACES	minibus	25/08/2020	1	9	21	1 ans 9 mois 21 jours	1,80
Réserve LIGNE 1	FS 245 FA	ISUZU	ANADOLU	7m86	61 PLACES	minibus	25/08/2020	1	9	21	1 ans 9 mois 21 jours	1,80
L17/13	FV 157 VC	MERCEDES	SPRINTER CITY	8m49	36 PLACES	midibus	14/12/2020	1	6	1	1 ans 6 mois 1 jours	1,50
Réserve L 17/13	FT 535-KB	ISUZU	ANADOLU	7m305	31 PLACES	minibus	14/10/2020	1	8	1	1 ans 8 mois 1 jours	1,67
L15 A	ED 136 ZH	MERCEDES	INTOURO	12m14	76 PLACES	autocar	18/07/2016	5	10	28	5 ans 10 mois 28 jours	5,91
L15 B	ED 897 SM	MERCEDES	INTOURO	12m14	76 PLACES	autocar	05/07/2016	5	11	10	5 ans 11 mois 10 jours	5,94
Réserve 115a/ 115b	ED 896 SM	MERCEDES	INTOURO	12m14	76 PLACES	autocar	05/07/2016	5	11	10	5 ans 11 mois 10 jours	5,94
Réserve 115a/ 115b	FT 018-KB	ISUZU	ANADOLU	7m305	31 PLACES	minibus	14/10/2020	1	8	1	1 ans 8 mois 1 jours	1,67
L43	FE 373-CL	MERCEDES	CITARO	12m	104 PLACES	autobus	26/02/2019	3	3	20	3 ans 3 mois 20 jours	3,30
Réserve L43	FS 778-FA	ISUZU	NOVOCITI LIFE	7m86	61 PLACES	minibus	25/08/2020	1	9	21	1 ans 9 mois 21 jours	1,80
L44	FS-432-FA	ISUZU	ANADOLU	7m86	61 PLACES	minibus	25/08/2020	1	9	21	1 ans 9 mois 21 jours	1,80
Réserve L44	FS 878-FA	ISUZU	NOVOCITI LIFE	7m86	61 PLACES	minibus	25/08/2020	1	9	21	1 ans 9 mois 21 jours	1,80
L49 A	FT 589-KA	ISUZU	ANADOLU	7m305	31 PLACES	minibus	14/10/2020	1	8	1	1 ans 8 mois 1 jours	1,67
L49 B	FT 154-KB	ISUZU	ANADOLU	7m305	31 PLACES	minibus	14/10/2020	1	8	1	1 ans 8 mois 1 jours	1,67
Réserve L49A/L49B	FT 889-KA	ISUZU	ANADOLU	7m305	31 PLACES	minibus	14/10/2020	1	8	1	1 ans 8 mois 1 jours	1,67
Réserve L48/ L49B	FT-428-KA	ISUZU	ANADOLU	7m305	31 PLACES	minibus	14/10/2020	1	8	1	1 ans 8 mois 1 jours	1,67
Réserve TAD/Plan dapité	FV 155 VC	MERCEDES	SPRINTER CITY	8m49	36 PLACES	midibus	14/12/2020	1	6	1	1 ans 6 mois 1 jours	1,50
Réserve TAD/Plan dapité	FT 745 KA	ISUZU	ANADOLU	7m305	31 PLACES	minibus	14/10/2020	1	8	1	1 ans 8 mois 1 jours	1,67
Réserve TAD/Plan dapité	FT 260-KB	ISUZU	NOVO	26	26	minibus	14/10/2020	1	8	1	1 ans 8 mois 1 jours	1,67
TPMR	FR 324 KF	RENAULT	MODULIS 50	6m20	8 PLACES	minibus	16/07/2020	1	10	30	1 ans 10 mois 30 jours	1,91
TPMR	FR 858 KF	RENAULT	MODULIS 50	6m20	8 PLACES	minibus	16/07/2020	1	10	30	1 ans 10 mois 30 jours	1,91
TPMR	FR 964 KF	RENAULT	MODULIS 50	6m20	8 PLACES	minibus	16/07/2020	1	10	30	1 ans 10 mois 30 jours	1,91
TPMR												
TPMR												
TPMR												

- Inventaire des biens apportés par le concessionnaire (annexe 8)

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C110-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

La SPL a complété l'inventaire des biens apportés par elle dans son offre définitive :

- Outillage du service de maintenance
- Outillage du service d'infrastructure
- Mobilier des sites d'exploitation
- Autres mobiliers des services support
- Véhicules de service
- Moyens de télécommunication des agents
- Etc.

La SPL présente un inventaire non valorisé avec l'état des immobilisations.

- Plan de maintenance et d'entretien du matériel (annexe 9)

La SPL a présenté dans cette annexe les opérations de maintenance sur les véhicules et leur rythme de réalisation.

En conclusion sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public, il en ressort que :

La SPL a bien remis une offre conforme avec le cadre imposé.

Les séances de négociation ont permis d'améliorer significativement l'offre financière : engagements sur les recettes commerciales, économies sur certaines charges, perspectives de gains de productivité...

Par ailleurs, la SPL accepte le projet de contrat proposé par la CIREST avec peu de demandes de modification dans son offre définitive.

Les principales caractéristiques de la nouvelle convention ci-annexée sont les suivantes :

- Convention in house, contrôle analogue par la CIREST
- Durée : 8 années
- Mise en œuvre au 1^{er} août 2022
- Contrat aux risques et périls de la SPL
- Exploitation d'une partie du réseau de transport urbain et maintenance des véhicules fournis par la CIREST et des principaux sites d'exploitation par la SPL
- Le cas échéant, participation au programme d'investissement (matériel roulant)
- Appui à la supervision des marchés de transport passés auprès d'entreprises privées
- Encaissement par la SPL pour son compte des recettes commerciales et annexes
- Perception par la SPL d'une contribution annuelle de la CIREST de 5 624 560 € HT en moyenne
- Droit de contrôle et d'information de la CIREST.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 28 « Pour », 3 « Contre », et 15 « Abstentions »,

- Attribue, à compter du 1^{er} Septembre 2022, la concession de service public pour l'exploitation d'une partie du réseau de transport de la CIREST à la SPL ESTIVAL, dans le cadre d'une nouvelle convention de délégation de service public in house en annexe au présent rapport ;

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

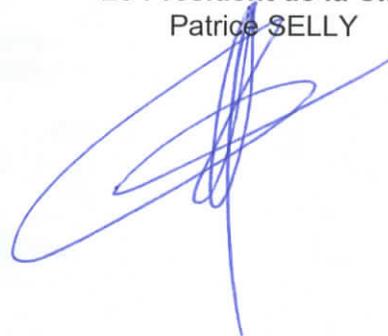
Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C111

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE CITEVA SUR LE MARCHÉ DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR SON TERRITOIRE ENTRE 2016 ET 2023.

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY- Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C111-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

AFFAIRE 2022-C111

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE CITEVA SUR LE MARCHÉ DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR SON TERRITOIRE ENTRE 2016 ET 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2052 du Code civil,

Vu le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire entre 2016 et 2023,

Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales du 5 juillet 2022,

Considérant l'intérêt d'une transaction entre la CIREST et de la société CITEVA afin d'éviter les incertitudes et les risques liés, pour chacune d'elles, à la poursuite des procédures contentieuses.

La CIREST a lancé une procédure d'appel offres ouvert aux fins d'attribution du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire entre 2016 et 2023.

Ce marché est décomposé en trois lots ainsi définis :

- Lot n°1 : collecte séparative des déchets ménagers en porte-à-porte sur les communes de Sainte-Rose, Saint-Benoît, La Plaine des Palmistes et Bras-Panon ;
- Lot n°2 : collecte séparative des déchets ménagers en porte-à-porte sur les communes de Saint-André et Salazie ;
- Lot n°3 : collecte des bornes d'apport volontaire (BAV) et des caissons sur l'ensemble du territoire de la CIREST.

La société CITEVA s'est portée candidate à l'attribution de ce marché, celle-ci intervenant dans le bassin Est de La Réunion pour la collecte des bennes en provenance de déchèteries et des BAV, et mettant, sur demande des collectivités territoriales et de leurs groupements, des caissons à leur disposition.

Par acte d'engagement du 15 février 2016, la CIREST a confié à la société CITEVA le lot n°3 du marché.

Les prestations ainsi attribuées à la société, et techniquement décrites au CCTP, comprennent :

- La Collecte des bornes d'apport volontaire (BAV) ;
- Le Vidage des caissons des déchetteries appartenant à la CIREST ;
- La Mise à disposition et vidage de caissons occasionnels et permanents.

Le marché, conclu pour une durée de 7 ans et six mois, a démarré le 1^{er} décembre, et doit ainsi arriver à terme le 31 mai 2024.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C111-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

Les parties ont rencontré de sérieuses difficultés dans l'exécution du marché :

- Pour la CIREST, la société CITEVA ne respectait pas certaines de ses obligations contractuelles s'agissant de la collecte et du vidage des caissons des déchèteries lui appartenant.

Notamment, la CIREST a reproché à la société de méconnaître très régulièrement son obligation de collecter les caissons dans un délai de trois heures à compter de la réception de l'ordre de service (OS) notifié à cet effet, ainsi que l'obligation de transporter ces caissons jusqu'à l'exutoire sans rupture de charge. En outre, l'écart conséquent entre le volume des déchets collectés à la déchèterie et le volume de livraison de ces déchets à l'exutoire a alerté la CIREST sur le devenir des déchets non vidés à l'exutoire.

Il a également été fait grief à la société d'avoir utilisé à des fins privées les caissons de la CIREST, et ce, alors même que la société demandait à la CIREST de lui louer des caissons.

- Pour CITEVA, les manquements qui lui étaient reprochés étaient contestables et, à tout le moins, liés à des questions organisationnelles, tout à fait surmontables. Pour la société, ces manquements ne concernaient, en tout état de cause, qu'une partie des prestations confiées – la collecte et le vidage des caissons des déchèteries appartenant à la CIREST, à l'exclusion de la collecte et du vidage des BAV.

En dépit de leurs divergences, et malgré de nombreuses mises en demeure de la société, dont la dernière est datée du 31 août 2021, la CIREST a décidé de prononcer la résiliation du marché, pour faute et aux torts exclusifs de CITEVA, par un courrier du 17 décembre 2021, avec effet à compter du 1^{er} juin 2022.

La société a contesté et demandé la suspension de cette décision par deux recours contentieux : un référé-suspension et un recours en reprise des relations contractuelles (dit « Béziers II »), tous deux introduits le 14 mars 2022 au Tribunal administratif de La Réunion, respectivement sous les numéros 2200369 et 2200368.

C'est dans ce contexte qu'un différend est né entre les parties.

Toutefois, à la suite de l'introduction de ces recours, les Parties, conscientes de leur intérêt, commun, d'éviter les incertitudes et les risques liés à la poursuite de ces procédures contentieuses, se sont entendues pour solder ce litige à l'amiable et ainsi transiger.

C'est ainsi que les Parties se sont rapprochées et, après discussions amiables et aux termes de concessions réciproques, sont parvenues à trouver une solution acceptable pour chacune d'elles, visant à mettre un terme définitif aux contentieux en cours.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C111-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 44 « Pour », 2 « Contre »,

- Approuve le protocole transactionnel annexé,
- Autorise le Président ou son représentant à signer ce document.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C112

CONVENTION ENTRE LA CIREST ET L'AGORAH POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN OUTIL DE GESTION DES PILHI (PLAN INTERCOMMUNALE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE)

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY- Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974249740093-20220718-2022-C112-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

AFFAIRE 2022-C112

CONVENTION ENTRE LA CIREST ET L'AGORAH POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN OUTIL DE GESTION DES PILHI (PLAN INTERCOMMUNALE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE)

Vu la Loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer dite loi «Letchimy » ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outremer ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L. 302-17 à L. 302-19 ;

Vu l'Instruction du 31 mars 2014 relative au traitement de l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer ;

Vu la délibération 2011-C0113 du 15 décembre 2011 afférente à l'Arrêt du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) de la CIREST 2011-2016 ;

Vu la délibération 2012-C086 du 30 août 2012 approuvant le lancement des études et plan de financement prévisionnel du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) de la CIREST ;

Vu la délibération 2015-C0156 du 15 décembre 2015 approuvant le PILHI de la CIREST ;

Vu la délibération 2015-C0157 du 15 décembre 2015 afférente à la mise en œuvre du PILHI de la CIREST ;

Vu la délibération 2019-C030 du 14 mars 2019 afférente à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2019-2024 déclinant le plan d'actions notamment l'action 6 « Améliorer le parc privé » incluant les actions du PILHI ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, Habitat, Mobilité du 08 juillet 2022,

Considérant que l'Observatoire Réunionnais de l'Habitat Indigne (l'ORHI) est une initiative de la DEAL ;

Considérant que l'AGORAH a en charge le pilotage, l'animation et la production de donnée de l'ORHI ;

Considérant que l'ORHI s'inscrit dans le programme d'actions du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)

Considérant qu'il est nécessaire que les PILHI opérationnels des 5 EPCI soient outillés d'un système informatique commun de gestion et de suivi des données

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C112-DE Date de télétransmission : 27/07/2022 Date de réception préfecture : 27/07/2022



Considérant que l'Agorah porte la mise en place de cet outil et son déploiement auprès des équipes PILHI des EPCI

Le Président informe que l'Agorah, agence d'urbanisme publique et partenariale, a été créée en 1992 à la Réunion pour éclairer et animer la réflexion stratégique dans les domaines de l'aménagement en s'appuyant sur ses trois principes fondateurs : Observation, Expertise et Animation.

L'Agorah gère 10 observatoires permanents dont l'Habitat Indigne, développés au sein de son programme d'activités sur la thématique de l'Habitat.

L'Observatoire Réunionnais de l'Habitat Indigne (ORHI) est un outil partenarial, créé en 2015 qui a pour objectifs :

- Valoriser et capitaliser les données nouvellement produites
- Disposer d'un état de lieux actualisé de l'insalubrité à un temps « t » à l'échelle régionale
- Centraliser les informations existantes
- Suivre l'évolution du phénomène
- Mettre en commun des indicateurs issus des PCLHI-PILHI, d'études et observatoires locaux

La création de l'observatoire est une initiative de la DEAL. L'Agorah a en charge son pilotage, son animation ainsi que la production de données. Cet outil s'inscrit au sein du programme d'actions du PDLHI (Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne).

L'ORHI permet de retranscrire, de quantifier les actions menées, de rendre compte de leur suivi et difficultés rencontrées, d'être une démarche globale et concertée avec l'ensemble des acteurs de la LHI. Au travers de ses temps d'animation notamment avec les équipes PILHI en place à ce jour (TCO et CIREST), il les accompagne dans l'homogénéisation des informations collectées. Les discussions autour de méthodologie et de données sont aussi des moyens de bénéficier entre EPCI et retours d'expériences, et d'aborder les questions de coordination d'action.

La construction d'un système de remontée de l'information avec les EPCIs dans le cadre de cet observatoire, et la nécessité de construire une méthodologie homogène de structuration de données et de production d'indicateurs, à très vite questionner sur le besoin d'un outil commun à tous les PILHI en place et en devenir dans les 5 EPCIs, de type application numérique avec un paramétrage concerté.

Il est donc nécessaire que des passerelles soient mises en place entre cet outil de gestion des PILHI et l'ORHI.

La gestion et le suivi des informations produites par les PILHI opérationnels du TCO depuis 2013 et de la CIREST depuis 2017 à travers l'application Excel ne permettaient pas de garantir la pérennisation et la sécurisation des données et de ce fait rendre complexe l'évaluation des plans et le suivi des habitats indignes par territoire et par conséquent de mesurer l'efficacité des stratégies et politiques menées.

Néanmoins, le PILHI de la CIREST s'est développé en interne un applicatif métier dédié en 2019 et mis en service en 2020 qui servira de base au développement du nouveau logiciel commun déployé aux autres EPCIs.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C112-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

A ce jour, des équipes opérationnelles doivent être recrutées sur les 3 autres EPCIs et à terme, l'ORHI sera alimenté en continu par un recensement exhaustif territoire par territoire par ces équipes en charge d'actualiser les informations à travers de cet outil métier commun.

Mission de l'AGORAH

La mission de l'AGORAH est déclinée en deux temps :

- 1^{er} temps (année 2022) : création et réalisation de l'outil métier commun PILHI en faisant appel à un prestataire et l'objet d'une convention DEAL/AGORAH financé intégralement par la DEAL
- 2^e temps (année 2023-2024) : mise en place et déploiement de l'outil dans les EPCIs avec formation aux équipes PILHI pour une prise en main de l'outil et gestion de la solution (maintenance et hébergement) et le développement complémentaire de l'outil selon les besoins exprimés.
Ces deux années comprennent également l'accompagnement technique de l'AGORAH.
Le coût total de cette mission sera réparti à part égale entre les 5 EPCIs. Une convention entre la Cirest et l'Agorah sera conclue (Cf annexe).

L'accompagnement de l'Agorah prendra 2 formes :

- Un accompagnement thématique rattaché à l'ORHI non chiffré qui est inclus dans le cadre de l'animation de l'observatoire par le biais des réunions « équipes PILHI ». Cela pourra prendre la forme de temps d'échanges dédiés au retour sur l'usage de l'outil, aux besoins de fonctionnalités complémentaires par exemple.
- Un accompagnement technique en complément de l'accompagnement du prestataire sur le plan de la formation, de la maintenance et de l'hébergement est compris dans le coût global de la mission, objet de la convention entre la CIREST et l'Agorah. Il est proposé par l'AGORAH :
 - o un accompagnement technique de suivi de la prestation : cet accompagnement sera chiffré dans la convention DEAL/AGORAH,
 - o et un accompagnement technique réalisé dans le 2^e temps en lien avec l'EPCI dans la présente convention.

Déroulé de la mission :

- Le 1^{er} temps est consacré à la création de l'outil par le prestataire de l'AGORAH, la société Double A OI qui est intégralement financé par la DEAL ainsi que l'accompagnement technique de l'Agorah sur cette période
- Le 2^e temps est consacré au déploiement de l'outil dans les 5 EPCIs suite aux phases de test et de consolidation de la solution. Il comprend les volets hébergement, formation des utilisateurs, maintenance et évolution des outils.

Coût et montant de la contribution par EPCI :

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C112-DE Date de télétransmission : 27/07/2022 Date de réception préfecture : 27/07/2022

Prestataire : Société Double A OI					
Missions	ANNEE 1		ANNEE 2		TOTAL (année 1 et 2)
Hébergement	Hébergement de l'application auprès d'un professionnel : 12 mois	1 200 €	Hébergement de l'application auprès d'un professionnel : 12 mois	1 200 €	2 400 €
Formation	Formation des utilisateurs : 1 journée	600 €			600 €
Maintenance et évolution de l'outil	Maintenance : 8 jours	5 600 €	Maintenance : 8 jours	5 600 €	11 200 €
	Développement et évolution du fonctionnement de l'outil	selon devis	Développement et évolution du fonctionnement de l'outil	selon devis	selon devis
Total en € HT	7 400€		6 800€		14 200€
Total en € TTC	8 029€		7 378€		15 407€
AMO technique AGORAH					
Missions	ANNEE 1		ANNEE 2		TOTAL (année 1 et 2)
Maintenance et évolution de l'outil	Organisation de deux temps d'échanges collectifs	3 975 €	Organisation de deux temps d'échanges collectifs	3 975 €	7 950€
	Collecte de la remontée de bugs et relais auprès du prestataire		Collecte de la remontée de bugs et relais auprès du prestataire		
Total en € HT	3 975 €		3 975 €	3 975 €	7 950€
Total en € TTC	3 975 €		3 975 €	3 975 €	7 950€
TOTAL GENERAL					
	ANNEE 1		ANNEE 2		TOTAL (année 1 et 2)
Total global en € HT	11 375€		10 775€		22 150€
Total global en € TTC	12 004€		11 353€		23 357€
Total par EPCI en € HT	2 275€		2 155€		4 430€
Total par EPCI en € TTC	2 401€		2 271€		4 672€

Le montant global de la contribution pour la CIREST sur les deux années à compter de la mise à disposition de l'outil est de 4 672 € TTC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- Approuve les termes du présent rapport ;

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C112-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

- Attribue à l'AGORAH le montant de 4 672 € pour les deux années au titre de la contribution de la CIREST au déploiement de l'outil métier commun au PILHI des EPCIs ;
- Autorise le Président ou son représentant à engager la dépense au budget 2023, telle que présentée dans le tableau de financement ;
- Valide le projet de convention entre la CIREST et l'AGORAH, en annexe ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C112-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C113

SUBVENTION POUR L'ANNE 2022 A L'AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE « SOLEIL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY- Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974 249 740 093-20220718-2022-C113-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

AFFAIRE 2022-C113

SUBVENTION POUR L'ANNE 2022 A L'AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE « SOLEIL »

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la demande de financement de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale pour l'année 2022 en date du 15 mai 2022

Considérant que l'Agence Immobilière SOLidarité Et Investissement Locatif (AI.SOLEIL) a été créée en décembre 2005, et a pour objet d'apporter son concours à la mise en œuvre du droit au logement dans le département de la Réunion.

A cette fin, elle mobilise une offre de logements décents dans le parc privé destinée à répondre aux besoins des personnes qui ne parviennent pas à accéder aux logements par les circuits d'attribution classique.

Considérant que l'AIVS. SOLEIL fait partie d'un réseau de 44 AI.V.S (Agence Immobilière à Vocation Sociale) sur la métropole et les DOM, les plus anciennes existent depuis 20 ans. Ces agences sont fédérées au sein de la FAPIL, la Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement.

Considérant que le public ciblé est représenté notamment par des demandeurs de logement en difficulté, relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui sont hébergés et susceptibles d'occuper un logement autonome, qui sont en mesure de payer un loyer, mais qui ne sont pas à même d'apporter les garanties exigées par les bailleurs.

Le Président informe qu'à sa création il y a maintenant 16 ans, l'AIVS. SOLEIL gère 449 logements au 31/12/21 dont 59 sur la CIREST contre 412 fin 2020 dont 54 sur la CIREST.

Localisation communale par typologie des 59 logements du territoire de la CIREST :

	St André	St Benoît	Bras-Panon	Salazie	Ste Rose	Pl. Palmistes	Total
T1	-	5		-	-	-	5
T2	1	3	1	-	-	1	6
T3	11	3	-	-	-	1	15
T4	10	12	-	1	1	2	26
T5 et +	3	2	-	-	1	1	7
Total	25	25	1	1	2	5	59

Localisation par EPCI

CINOR	CIREST	CIVIS	CASUD	TCO	TOTAL
149	59	116	97	28	449

Le constat de l'AIVS sur l'Est dans le cadre de ses missions: les prix du marché locatif ont augmenté sur le territoire de la CIREST et les propriétaires préfèrent louer en direct. Il est difficile pour l'Agence Soleil de capter de logement sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C113-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

Compte tenu de ses compétences en matière « d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire » et du premier programme d'action du PLH intercommunal approuvé le 24 février 2005, la CIREST avait adhéré historiquement à l'Agence SOLEIL.

Amorcé en 2020, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, l'AIVS travaille en partenariat avec la CIREST pour la mise en place de son nouveau dispositif d'accompagnement des propriétaires bailleurs. Et notamment, dans le cadre de l'appel à projet « stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, mené par la DJSCS, en lien avec l'opérateur SOLIHA, pour des logements repérés dans le cadre du PILHI. La CIREST est territoire pilote de cet appel à projet, ayant mis en place un dispositif spécifique pour les propriétaires bailleurs. L'Agence Soleil, en tant qu'intermédiation locative, prend le relais sur l'information des aides de l'ANAH et des possibilités et l'intérêt de conventionnements ANAH avec ou sans travaux pour les propriétaires bailleurs. A cet effet, des logements décents pourront être remis sur le marché locatif de la CIREST avec un encadrement des loyers.

Le Président vous propose d'apporter un soutien financier d'un montant de 10 000 € à la structure pour lui permettre d'assurer ses missions en lien avec l'équipe PILHI.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- Valide les termes du présent rapport,
- Valide la Convention jointe en annexe,
- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'Association Agence Immobilière à Vocation Sociale « SOLEIL » pour l'année 2022,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C113-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C114

**PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE (PPGD) 2019-2024
CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 AVEC L'ASSOCIATION GEOD**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY- Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C114-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022



AFFAIRE 2022-C114

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE (PPGD) 2019-2024 CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 AVEC L'ASSOCIATION GEOD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande en logement et d'Information des Demandeurs (PPGDID), dont un des axes est l'harmonisation du traitement de la demande en logement.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Considérant l'approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 19 septembre 2019,

Considérant l'adoption du PPGDID 2019-2024 par délibération du Conseil Communautaire du 30 octobre 2019 et acté le principe d'un partenariat avec l'Association GEOD (action 3)

Considérant que la Commission Aménagement, Habitat, Mobilité qui s'est réunie le 8 juillet 2022 a émis un avis favorable,

L'association GEOD

A la Réunion, les bailleurs sociaux ont fait le choix de mutualiser les fonctions d'enregistrement de la demande de logement social en créant l'association GEOD. L'association GEOD est située dans les locaux de l'Association Régionale des Maîtres d'Ouvrage Sociaux et Aménageurs Océan Indien (ARMOS).

L'association GEOD a depuis conventionné avec certains EPCI de la Réunion pour réaliser la vérification et l'enregistrement de tous les dossiers de demande de logement social dans le Système National d'Enregistrement (SNE) ; elle effectue également une mission de contrôle sur les demandes saisies directement sur le Portail Grand Public. D'autres missions, telles que l'observation de la demande et des attributions peuvent être également confiées à l'association.

Missions confiées à l'association

La convention de partenariat (jointe en annexe au présent rapport) avec l'association GEOD permettra :

- 1- la vérification des demandes déposées sur le Portail Grand Public

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C114-DE Date de télétransmission : 27/07/2022 Date de réception préfecture : 27/07/2022



- 2- La vérification et l'enregistrement des demandes transmises par les Services d'Accueil et d'Information des demandeurs (SAID) installés dans chaque commune (CCAS ou Service Habitat)
- 3- l'observation de la demande et des attributions dans le cadre du PPGD de la CIREST

Le PPGD de la CIREST a permis :

- de mettre en place, d'organiser et de labelliser les guichets du SAID dans les Communes en leur dotant de l'outil SNE, Système National d'Enregistrement, qui est le fichier partagé entre tous les bailleurs et les réservataires
- d'organiser des formations des agents des guichets du SAID sur l'utilisation de cet outil
- d'établir une convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement social par GEOD

Conformément à la convention de partenariat, cette contribution financière de 15 000 €, permet à la CIREST, d'être présente, à l'assemblée générale en tant qu'adhérente, mais également au conseil d'administration de l'association.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- Approuve le partenariat de la CIREST pour 2022 avec l'association GEOD pour la réalisation des missions confiées,
- Valide les termes du présent rapport,
- Valide la convention jointe en annexe,
- Approuve le versement d'une subvention de 15 000€ à GEOD pour la réalisation des missions citées ci-avant, pour l'année 2022,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY

Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C114-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C115
PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ACTIVITES DE L'AGORAH 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

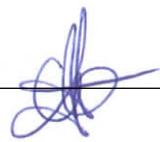
Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président



Accuse de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C115-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

AFFAIRE 2022-C115

PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ACTIVITES DE L'AGORAH 2022

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Habitat et Mobilité qui s'est réunie le 08 juillet 2022,

Considérant que l'Agence pour l'Observation de la Réunion, l'Aménagement et l'Habitat (AGORAH) créée en 1992 a pour objet « d'éclairer et d'animer la réflexion stratégique dans les domaines de l'aménagement et du développement du territoire pour le compte de ses adhérents et participe à la construction du futur projet de territoire de l'île et de son influence dans l'océan indien ».

Considérant que les missions qui intéressent la CIREST, concernent les portraits de quartiers sur la CIREST et les données issues des différents observatoires, notamment l'observatoire régional de l'habitat indigne, l'atlas du foncier Economique, l'observatoire foncier des données valeurs foncières (DVF). Ces données et indicateurs permettront d'aider à la réflexion et à la décision, les différentes politiques sectorielles de la CIREST dans le cadre de ses compétences.

Considérant que l'AGORAH a sollicité la participation de la CIREST au programme d'activités de l'Agence pour 2022

Considérant que la CIREST souhaite accompagner le programme d'activités 2022 de l'Agence à hauteur de 25 000€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- Valide les termes du présent rapport,
- Valide la convention jointe en annexe,
- Approuve le versement d'une subvention de 25 000€ à l'AGORAH dans le cadre de la participation de la CIREST à son programme d'activités 2022,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C115-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C116

SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) - PARTICIPATION DE LA CIREST

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY- Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C116-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

AFFAIRE 2022-C116

SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) - PARTICIPATION DE LA CIREST

Vu la loi n° 32019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM)

Vu le décret n°2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux Schémas Directeurs de Développement des Infrastructures de Recharges ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les Véhicules Hybrides rechargeables

Vu la deliberation du Conseil Syndical du SIDELEC en date du 21 septembre 2021 approuvant le portage de l'étude d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges des Véhicules Electriques (SDIRVE) à l'échelle départementale,

Vu le courrier en date du 26 octobre 2021, de Monsieur le Préfet de La Réunion invitant les communes, EPCI et autorités organisatrices en matière de mobilité à se rapprocher du SIDELEC et des services de l'Etat pour l'élaboration du SDIRVE à l'échelle de l'île

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Habitat, Mobilité du 8 juillet 2022

Considérant que depuis 2020, il s'est vendu trois fois plus de VE neufs par rapport à 2019, preuve que ce secteur connaît un fort dynamisme et qu'il convient en conséquence de développer des stations de recharges ouverte pour l'ensemble des réunionnais,

Considérant que la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de la Réunion fixe l'objectif d'implantation de 1 700 bornes de recharges pour les véhicules électriques (VE) à l'horizon 2028.

CONTEXTE :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24.12.2019, prévoit la possibilité pour les collectivités locales de réaliser un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges des Véhicules Electriques (SDIRVE). Engagé en mars 2020, un travail approfondi a permis de construire les textes permettant la mise en œuvre des SDIRVE destiné aux collectivités et aux établissements publics.

Diminuer l'impact environnemental de nos véhicules est un levier essentiel pour lutter contre les changements climatiques et la pollution de l'air. La mobilité durable est donc un enjeu majeur pour accélérer la décarbonation, atteindre la neutralité carbone et lutter contre le réchauffement climatique. En ce sens, nous devons tout mettre en œuvre pour soutenir la nécessaire Transition Energétique.

Le décret n°2021-565 du 10 mai 2021 définit la mise en œuvre des SDIRVE ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables a été pris en application de l'article 68 de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C116-DE Date de télétransmission : 27/07/2022 Date de réception préfecture : 27/07/2022

ETAT DES LIEUX :

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de la Réunion, et des obligations faites aux collectivités d'acquisition de véhicules propres (30%), le SIDELEC Réunion a réalisé en 2018 une étude des besoins en véhicules électriques des 24 communes à l'horizon 2023.

Il en ressort qu'à l'échelle des flottes captives des collectivités locales, il faudrait raccorder pas moins de 500 véhicules électriques à partir d'énergie renouvelable.

Considérant que dans ce cadre, le SIDELEC a lancé en 2019 des études de faisabilité technico-économiques relatives à l'implantation d'installations de recharge solaire pour véhicules électriques « IRSVE » pour 15 sites répartis sur 13 communes. 102 véhicules électriques communaux devront être raccordés sur 42 bornes (doubles ou simples) totalisant 81 prises de 7,4 KW.*

Depuis 2020 il s'est vendu trois fois plus de VE neuf par rapport à 2019, preuve que ce secteur connaît un fort dynamisme et qu'il convient en conséquence de développer des stations de recharges ouverte pour l'ensemble des réunionnais .

Le SIDELEC souhaite maintenant lancer une étude pour répondre aux besoins de bornes de recharges IRVE et IRSVE grand public à l'échelle du département.

Considérant que Lors de son Conseil Syndical en date du 21 septembre 2021, le SIDELEC Réunion, a délibéré pour porter l'étude d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges des Véhicules Electriques (SDIRVE) à l'échelle départementale.

L'objectif est d'aboutir à une offre grand public, cohérente et adaptée pour maintenir l'équilibre du réseau électrique.

A ce titre, par courrier en date du 26 octobre 2021, le Préfet de La Réunion a invité les communes, EPCI et autorités organisatrices en matière de mobilité à se rapprocher du SIDELEC et des services de l'Etat pour l'élaboration de cet outil à l'échelle de l'île d'autant que la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) fixe l'implantation de 1 700 bornes de recharges pour les véhicules électriques (VE) à l'horizon 2028.

SCHEMA DEPARTEMENTAL IRVE/IRSVE :

Considérant que ce projet de développement d'IRVE/IRSVE, structurant pour le territoire, sera décliné selon les besoins et les types d'usages identifiés lors du diagnostic et selon les échéances retenues

Le diagnostic comprendra :

1) Un état des lieux de la mobilité électrique et de l'utilisation des infrastructures de recharge ouvertes au public existantes .

2) Une évaluation de l'évolution des besoins en infrastructures de recharge ouvertes au public, des usagers occasionnels ou en transit et ceux des professionnels. Elle tient compte de l'impact éventuel sur ces besoins des politiques locales de mobilité mises en œuvre ou programmées sur le territoire concerné.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C116-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

3) Une évaluation du développement de l'offre de recharge induit par la mise en œuvre de dispositions législatives et réglementaires.

4) Une évaluation, fournie par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, des capacités d'accueil d'infrastructures de recharge ouvertes au public par le réseau aux échéances mentionnées au 2).

Considérant que le Schéma Directeur tient compte des possibilités des différents aménageurs publics et privés, et vise à permettre la mise en place d'une offre de recharge coordonnée entre eux, notamment en ce qui concerne les modalités d'accès et de tarification.

Le coût estimatif du Schéma Directeur d'IRVE/IRSVE est de **300 000 euros HT**.

Aussi, le SIDELEC sollicite auprès de la CIREST une subvention d'un montant de **10 000 €HT** et a sollicité conjointement la REGION, l'ADEME, le Conseil Départemental, les autres EPCI et l'AFD afin de permettre à l'ensemble des acteurs de la mobilité de disposer d'un document de référence, pertinent et global.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- Approuve les termes du présent rapport
- Approuve la participation de la CIREST au co-financement du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges des Véhicules Électriques de la Réunion
- Approuve à ce titre le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 €HT au SIDELEC porteur de l'étude du Schéma Directeur
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C116-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C117

TCSP ESTI+ - ACTES RELATIFS AUX ACQUISITIONS FONCIERES SUR LA COMMUNE DE SAINT BENOIT POUR LES TRAVAUX DE LA RN3

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

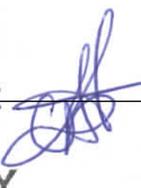
Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY- Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

 Accusé de réception en préfecture
 974 249740093-20220718-2022-C117-DE
 Date de télétransmission : 27/07/2022
 Date de réception préfecture : 27/07/2022

AFFAIRE 2022-C117

TCSP ESTI+ - ACTES RELATIFS AUX ACQUISITIONS FONCIERES SUR LA COMMUNE DE SAINT BENOIT POUR LES TRAVAUX DE LA RN3

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2364/SG/DRCTV4 du 04 décembre 2013 portant sur la déclaration d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet de réalisation du TCSP sur les communes de Saint-André, Bras-Panon et Saint-Benoît ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1753/SG/DRECV du 17 septembre 2018 portant sur la prorogation de la durée de l'arrêté préfectoral sur la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation du TCSP sur les communes de Saint-André, Bras-Panon et Saint-Benoît ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat, Mobilité du 08 juillet 2022.

Considérant que dans le cadre du développement économique du territoire de la région Est, la CIREST s'est engagée à l'amélioration des conditions de déplacement au travers de la réalisation d'un projet de Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P), dénommé « ESTI+ », sur les communes de Saint-André, Bras-Panon et Saint-Benoît. Dans la continuité des travaux, un quatrième secteur a été défini sur la commune de Saint-Benoît : sur la RN3 entre le GHER et le giratoire des Plaines puis sur les rues Auguste de Villèle et Jean Jaurès.

Les objectifs des travaux d'aménagement dans ce nouveau secteur sont de :

- Favoriser la circulation des bus dans ce secteur entraînant un gain de temps pour les voyageurs,
- Créer des pistes cyclables,
- Créer un parking relais au droit du GHER,
- Sécuriser les déplacements piétons par la mise aux normes des trottoirs,
- Rénover l'espace urbain et la voirie pour améliorer le cadre de vie des riverains,
- Moderniser et renforcer les réseaux secs et humides.

Considérant que ce projet de TCSP sur la commune de Saint-Benoît a fait l'objet d'études techniques d'un niveau DCE pour les travaux sur le tracé de la RN3 allant du GHER au rond-point des Plaines et d'un niveau AVP sur les rues Auguste de Villèle et Jean Jaurès. La première tranche de travaux sur le secteur RN3 est actuellement en phase de préparation travaux, en collaboration avec les services de la ville et de la Région Réunion.

Il est à rappeler que, le projet ESTI+ a été déclaré d'Utilité Publique le 4 décembre 2013 qu'il a été prorogé par un arrêté préfectoral du 17 septembre 2018.

Considérant que les négociations amiables débuté en mars 2022 avec l'ensemble des propriétaires concernés et figurant dans le tableau de l'état d'avancement des négociations en cours en annexe du présent rapport, portent sur la première tranche de travaux sur le secteur de la RN3. Aussi, le travail effectué au niveau du foncier dans le cadre de ce projet a été réalisé dans le but de réduire au maximum les impacts sur les parcelles concernées.

Considérant que pour la contractualisation de la surface de l'indemnisation de la surface impactée, il est proposé d'établir un protocole d'accord entre la CIREST et chaque propriétaire concerné pour l'indemnité d'éviction et la prise de possession en préfecture dans le cadre des travaux TCSP sur la RN3.

Procédure de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C117-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- Valide les termes du présent rapport ;
- Valide le protocole d'accord de contractualisation des surfaces impactées avec chaque propriétaire concerné, qui comprend l'indemnité d'éviction et la prise de possession anticipée, en m'autorisant d'y apporter les modifications qui n'impactent pas de manière substantielle le projet ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs aux acquisitions amiables ou par voie de procédure d'expropriation si besoin pour la réalisation du TCSP sur la RN3 entre le giratoire des Plaines et le GHER, conformément à l'article L5244-10 du CGCT ainsi que tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C117-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C118

AVENANT N°12 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS : PROLONGEMENT DE LA DUREE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY- Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C118-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022



AFFAIRE 2022-C118

AVENANT N°12 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS : PROLONGEMENT DE LA DUREE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2013-C136 du 12 décembre 2013 relatif au choix du délégataire de service public de transport urbain sur le territoire de la CIREST pour la période 2014-2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat, Mobilité du 08 juillet 2022,

Considérant que la Convention de délégation de service public de transports urbains a été conclue pour une durée de huit (8) ans, soit du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2022 pour les montants suivants :

- Coût d'exploitation total : 90 665 096 € HT
- Contribution financière totale : 78 728 483 € HT.

Considérant que sur la durée de la convention, des modifications ont été apportées au contrat de délégation de service public par voie d'avenants (avenant 1 à 11).

Considérant que l'avenant n°11 du 25 avril 2022 avait porté sur un nouveau prolongement de la durée de la convention de délégation de service public de transports de trois (3) mois de plus, jusqu'au 31 juillet 2022, afin de permettre un traitement égalitaire entre les candidats ayant déjà des véhicules neufs disponibles dans leurs parcs et ceux qui doivent les commander avec des délais d'acheminements et de dédouanement plus longs depuis la crise COVID-19 d'une part, et d'autre part sur le versement de l'indemnité COVID-19 de la période 2020 au délégataire.

Considérant qu'afin de permettre d'avoir un délai supplémentaire pour la coordination entre la SPL ESTIVAL et les prestataires des nouvelles lignes ainsi que pour la communication auprès des usagers du réseau ESTIVAL sur les améliorations apportées par rapport aux services de transport urbain actuels, l'avenant n°12 a pour objet dans le cadre de la préparation de l'exécution des services des nouveaux marchés de transport urbain et de la nouvelle délégation de service public avec la SPL ESTIVAL de prolonger d'un mois supplémentaire, soit jusqu'au **31 août 2022**, la durée de la convention de délégation de service.

Le tableau ci-après reprend l'évolution des coûts d'exploitation et globale par rapport à la convention de délégation de service publique initiale :

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C118-DE Date de télétransmission : 27/07/2022 Date de réception préfecture : 27/07/2022

	Convention initiale 2014	Convention initiale modifiée par les avenants n°1 à 11	Charge exceptionnelle indemnité 2020 COVID-19 (avenant n°11)	Convention initiale modifiée avec incidence avenant n°11 et Indemnité COVID-19	Evolution financière avenant n°12 (1 mois)	Convention initiale modifiée avec incidence avenant n°12 hors indemnité COVID-19	Evolution en % par rapport à la convention initiale	Convention initiale modifiée avec incidence avenant n°12 y/c indemnité COVID-19	Evolution en % par rapport à la convention initiale
Recettes d'exploitation (en € HT)	11 936 613,00 €	13 690 580,87 €		13 690 580,87 €	135 750,00 €	13 826 330,87 €	15,83%	13 826 330,87 €	15,83%
Contribution financière (en € HT)	78 728 483,00 €	67 102 625,00 €	160 394,99 €	67 263 019,99 €	700 000,00 €	67 802 625,00 €	-13,88%	67 963 019,99 €	-13,67%
Coût d'exploitation (en € HT)	90 665 096,00 €	80 793 205,87 €		80 953 600,86 €	835 750,00 €	81 628 955,87 €	-9,97%	81 789 350,86 €	-9,79%

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 44 « Pour » et 2 « Contre »,

- Approuve le projet d'avenant n°12 à la convention de délégation de service public de transports urbains ci-annexé ;
- Autorise le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY




Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C118-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C119

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-BENOIT POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE « KOULER RUN »

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY- Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-240740093-20220718-2022-C119-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

AFFAIRE 2022-C119

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-BENOIT POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE « KOULER RUN »

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 65 (subvention de fonctionnement) du Budget 2022 de la CIREST ;

Vu le Schéma Est de développement des sports de nature et ses divers axes d'intervention dont la randonnée, le parapente, le cyclisme, l'escalade, le canyoning, le nautisme et la plongée sous-marine ;

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme, Sport et Culture du 13 juillet 2022,

Considérant que la mise en place de ce projet « **Kouler Run** » représente un temps fort indéniable et structurant pour la promotion de l'activité physique et sportive et de ses bienfaits associés tout en contribuant à la valorisation du territoire Est,

Considérant que la Maison des Associations a sollicité la participation de la CIREST à hauteur de 15 000,00 euros pour l'organisation de la manifestation sportive dénommé « **Kouler Run** »;

La CIREST dispose de la compétence facultative dans le domaine sportif depuis 2017 afin de pouvoir développer efficacement sa politique en la matière, notamment par le soutien aux manifestations sportives dédiées ou encore par l'accompagnement ou mise en œuvre des actions de valorisation / promotion des sports de pleine nature.

De son côté, la Maison des Associations de Saint-Benoît qui œuvre depuis plus d'une dizaine d'années au développement de son territoire et du bassin Est de l'île a souhaité mettre en place un grand évènementiel sportif intitulé « **Kouler Run** ».

C'est un concept inspiré de Holi, la fête des couleurs en Inde et célèbre le passage du printemps avec une valeur symbolique. Cette course non chronométrée de 5 kilomètres a eu lieu le 25 juin 2022 à Saint-Benoît, et a permis de rassembler plus de 1000 coureurs autour d'un évènement joyeux et coloré. Courir ou marcher, les petits comme les grands pouvaient y participer. L'objectif étant de s'amuser et d'en ressortir le plus coloré possible. Et tout cela, autour d'un dress code unique.

Cette manifestation a débuté par l'accueil des participants et la remise du pack Dress Code. Une Zumba Party a précédé le départ de la course et du parcours marche. Le coup d'envoi a été donné sur les berges de la Rivière des Roches, en traversant le long du sentier littoral pour terminer sur la Place de la Mairie à Saint-Benoît. Un village composé de stands d'animation (challenges sportifs, activités ludiques, ...) et de restauration a été mis en place pour les participants et partenaires.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C119-DE Date de télétransmission : 27/07/2022 Date de réception préfecture : 27/07/2022

Après la course, les bénévoles ont aspergés les participants de poudre de couleurs et un Festival de son et de couleurs avec les DJ officiels de Kouler Run a clôturé cet évènement.

Le coût de cette opération s'élevait à 45 500,00 euros.

La participation de la CIREST est sollicitée à hauteur de 15 000,00 euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- Approuve les termes du présent rapport,
- Attribue une subvention d'un montant de 15 000 € à la Maison des Associations de Saint-Benoît,
- Adopte les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C120

**DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE POLYVALENT MARIE CURIE DE SAINTE-ANNE –
ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE 2022/2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY- Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C120-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

AFFAIRE 2022-C120

DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE POLYVALENT MARIE CURIE DE SAINTE-ANNE – ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE 2022/2023

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 65 (subvention de fonctionnement) du Budget 2022 de la CIREST ;

Vu le Schéma Est de développement des sports de nature et ses divers axes d'intervention dont la randonnée, le parapente, le cyclisme, l'escalade, le canyoning, le nautisme et la plongée sous-marine ;

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme, Sport et Culture du 13 juillet 2022,

Considérant que la promotion des activités physiques de pleine nature (APPN) au sein des établissements scolaires constitue un trait majeur de l'éducation, de la culture, de la vie sociale, de l'intégration et de la santé du public jeune et représente un vecteur de développement de la pratique de ces mêmes activités,

Considérant que le Lycée Polyvalent Marie Curie a sollicité la participation de la CIREST à hauteur de 4 800,00 euros pour son programme d'activités physiques de pleine nature pour l'année scolaire 2022/2023;

La CIREST dispose de la compétence facultative dans le domaine sportif depuis 2017 afin de pouvoir développer efficacement sa politique en la matière, notamment par le soutien aux manifestations sportives dédiées ou encore par l'accompagnement ou mise en œuvre des actions de valorisation / promotion des sports de pleine nature.

C'est dans le contexte actuel de croissance des pratiques de loisirs sportifs, que les activités physiques de pleine nature (APPN) connaissent un développement important. Elles constituent un trait majeur de la culture physique moderne orientées vers le sport de nature. Elles représentent une part notable des activités supports de l'éducation physique et sportive programmées dans les établissements scolaires.

C'est ainsi que le Lycée Polyvalent Marie Curie de Sainte-Anne propose depuis 2019 des activités physiques de pleine nature aux élèves de seconde et de première. Il a fait le choix de promouvoir la pratique du kayak et de la randonnée, deux disciplines emblématiques pour la région Est. La pratique des APPN dans le milieu scolaire concourt à la formation d'un citoyen responsable, lucide et autonome. Les élèves prennent plaisir et apprennent pour être en capacité, plus tard et aujourd'hui, à respecter leur environnement et à s'y engager en toute sécurité.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C120-DE Date de télétransmission : 27/07/2022 Date de réception préfecture : 27/07/2022

A travers la pratique du kayak et de la randonnée, le lycée Marie Curie a pour objectif de favoriser l'émergence d'une génération éco citoyenne en s'appropriant de façon sportive le patrimoine naturel de l'Est. La pratique sportive permet la compréhension des enjeux liés à la santé et au développement durable. Enfin ces deux disciplines autorisent la découverte d'une nature à préserver contribuant à l'acquisition d'attitudes « éco-sportives ».

La CIREST a souhaité, après examen de sa demande, renouvelé son soutien au Lycée Polyvalent Marie Curie pour son programme d'activités physiques de pleine nature pour l'année scolaire 2022/2023.

Le coût global des dépenses relatives à la mise en place de ces activités (location de matériel, transports,...) s'élève à 6 100,00 euros.

La participation de la CIREST est sollicitée à hauteur de 4 800,00 euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- Approuve les termes du présent rapport,
- Attribue une subvention d'un montant de 4 800 € au Lycée Polyvalent Marie Curie de Sainte-Anne,
- Adopte les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance

Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C120-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C121

DISPOSITIF BOURSE A LA CREATION D'ENTREPRISES (BCE) 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY- Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Président



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C121-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022



AFFAIRE 2022-C121

DISPOSITIF BOURSE A LA CREATION D'ENTREPRISES (BCE) 2022

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire pour l'exercice 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du comité technique BCE du 30 juin 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission Développement Economique, Emploi Insertion du 6 juillet 2022,
- Vu** le dossier de demande de financement présenté par les porteurs de projets ;

Considérant :

- les compétences de la CIREST en matière de Politiques de la ville et d'insertion ;
- le domaine d'activité visé par le projet ;
- les modalités d'intervention de la CIREST ;
- les conditions liées au démarrage de l'action ;
- l'instruction des demandes d'aides individuelles ;

Le présent rapport a pour objet de valider l'attribution des Bourses à la Création d'Entreprise.

I. CONTEXTE

Le Conseil Communautaire de la CIREST, par délibération en date du 4 juin 2022 (Affaire 2022-C080), a décidé la poursuite du dispositif Bourse à la Création d'Entreprise (BCE).

En 2022, l'objectif est d'attribuer, au minimum, 30 Bourses à la Création d'Entreprises (BCE), dès l'immatriculation de l'entreprise, sous forme d'une aide unique à l'investissement, d'un montant maximal de 3000, 00 € aux bénéficiaires du PLIE à l'issue de leur parcours d'insertion et accompagnés dans leurs démarches de création par le Service d'Amorçage de Projet (SAP) ou la couveuse d'entreprises de l'Est ou aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans suivis par le SAP.

II. PROPOSITION DE BOURSES A LA CREATION D'ENTREPRISE

L'objet du présent rapport consiste à valider l'attribution de 2 Bourses à la Création d'Entreprise (BCE) pour un montant total de 6000, 00 €, propositions formulées lors du comité technique en date du 30 juin 2022.

La liste et le montant des aides proposées au Conseil Communautaire sont annexés au présent rapport.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C121-DE Date de télétransmission : 27/07/2022 Date de réception préfecture : 27/07/2022



Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- Se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant forfaitaire de 6000, 00 € (six mille Euros) ;
- Engage une enveloppe de 6 000,00 € (six mille Euros) pour la subvention d'investissement ;
- Prélève les crédits de paiement soit 6 000,00 € (six mille Euros) ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les actes administratifs y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST
Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C121-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C122

**DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE LA BOURSE A LA CREATION D'ENTREPRISES**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY- Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C122-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

AFFAIRE 2022-C122

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE LA BOURSE A LA CREATION D'ENTREPRISES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du 04 juin 2022 relative au cadre d'intervention de la Bourse à la Création d'Entreprise ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique réunie le 06 juillet 2022 ;

Considérant :

- Les compétences de la CIREST en matière de Politique de la ville et de l'insertion ;
- L'instruction des demandes d'aides individuelles ;

Le présent rapport a pour objet de valider la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire relative à l'attribution de la Bourse à la Création d'Entreprise.

I. CONTEXTE

La CIREST, compétente en matière de politique de la ville sur son territoire soutient des dispositifs coordonnés et complémentaires en faveur de l'insertion socioprofessionnelle des publics éloignés de l'emploi et peu qualifié à l'échelle de l'intercommunalité.

Aussi, lors de ses orientations budgétaires, la CIREST a souhaité renouveler pour 2022 le dispositif Bourse à la Création d'Entreprise (BCE) afin d'accompagner financièrement la création d'entreprises par des publics issus du PLIE ou encore de la couveuse « Réu ssit ».

Par délibération en date du 4 juin 2022, le Conseil communautaire a fixé le cadre d'intervention de la BCE pour l'année 2022.

II. PROPOSITION DE DELEGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de déléguer aux membres du Bureau communautaire la décision d'attribution des Bourse à la Création d'Entreprise.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C122-DE Date de télétransmission : 27/07/2022 Date de réception préfecture : 27/07/2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- Délègue la décision d'attribution des Bourses à la Création d'Entreprise au bureau communautaire dans la limite du cadre d'intervention fixé par le Conseil Communautaire
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes administratifs y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance

Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST

Patrice SELLY



COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C123

**PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE L'EST - AVENANT N° 2 AU
PROTOCOLE D'ACCORD POUR 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président

Accuse de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C123-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

AFFAIRE 2022-C123

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE L'EST AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE D'ACCORD POUR 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 septembre 2015 relative à la validation du protocole d'accord du PLIE entre l'Etat et la CIREST pour 2014/2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CIREST en date du 5 décembre 2020 (Affaire 2020-C186), portant prolongation au protocole d'accord du PLIE 2015-2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et insertion qui s'est réunie le 06 juillet 2022 ?

Considérant :

- la volonté de la CIREST de lutter contre les exclusions sur son territoire,
- la volonté de s'inscrire dans le cadre du Programme opérationnel européen 2021/2027 pour le financement du PLIE Est.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le projet d'avenant n°2 au protocole d'accord 2015/2020 du Plan Local d'Insertion et de l'Emploi de l'Est.

I) - CONTEXTE

Issu de la loi d'orientation du 29 juillet 1988 relative à la lutte contre les exclusions, le PLIE constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques locales qui favorisent l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés. Il s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du programme opérationnel européen Convergence du Fonds social européen.

Créé par un protocole d'accord du 30 septembre 2004 entre l'Etat, le Conseil Départemental et la CIREST, Le Plan Local d'Insertion et de l'Emploi (PLIE), a pour but de répondre aux situations de précarité et d'exclusion des habitants du territoire.

Il s'agit d'un outil qui propose un accompagnement individualisé continu renforcé jusqu'à l'emploi, la qualification professionnelle ou la création d'entreprise. Il permet de définir clairement un projet professionnel et un plan d'action, une mise en situation de travail, des préparations à des entretiens d'embauche ainsi que des rencontres avec des entreprises et/ou des centres de formation.

Le PLIE se voit confier des objectifs quantitatifs, son plan d'actions est prévue pour une durée de 5 ans, et des objectifs qualitatifs dans le cadre des missions d'animation et de coordination des politiques d'insertion sur le territoire en faveur du public qui lui est confié, notamment les :

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C123-DE Date de télétransmission : 27/07/2022 Date de réception préfecture : 27/07/2022

- Personnes en situation d'exclusion et professionnelle,
- Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans,
- Demandeurs d'emploi de plus d'un an,
- Allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- Personnes reconnues travailleurs handicapés,
- Jeunes de moins de 26 ans, en difficultés d'insertion.

Le PLIE est une plate-forme organisationnelle et financière qui rassemble les partenaires institutionnels et financiers, des partenaires opérationnels et prescripteurs, des partenaires prestataires et opérateurs de la mise en œuvre des actions. Cela suppose une organisation à trois niveaux :

- Le niveau politique avec le Comité de pilotage et d'orientation,
- Le niveau technique avec le Comité opérationnel central (COP) et le Comité d'Accès et de Suivi (CAS),
- Le niveau de la gestion et de l'animation avec la Structure d'Animation et de Gestion (SAG).

II) - MISE EN PLACE DE L'AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE D'ACCORD 2015-2020

Le PLIE étant un dispositif partenarial et ses actions font l'objet d'un protocole d'accord signé avec l'Etat. Les orientations du plan sont en cohérence avec celles des programmes européens en cours, sur la base desquels les PLIE en général sont financés.

Pour cela, en attendant la finalisation des fiches actions du prochain programme européen, par délibération en date du 5 décembre 2020 (Affaire 2020-C186), le Conseil communautaire a validé la prolongation du protocole d'accord pour l'année 2021.

Dans cette continuité, il est proposé de prolonger cet accord entre l'Etat et la CIREST pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- Valide les termes du présent rapport,
- Autorise le Président à modifier l'avenant n° 2 au protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour 2022, après échange avec les services de l'Etat,
- Autorise le Président à valider l'avenant n° 2 au protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour 2022,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Pour extrait conforme,

Le Président de la CIREST
Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C123-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C124

ADHESION DE LA CIREST AU RESEAU COMPOST CITOYEN REUNION POUR L'ANNEE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président

Accuse de réception en préfecture
974-249740008-20220718-2022-C124-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

AFFAIRE 2022-C124

ADHESION DE LA CIREST AU RESEAU COMPOST CITOYEN REUNION POUR L'ANNEE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable, Risques et Cycles de l'Eau qui s'est réunie le 05 juillet 2022 ;

Considérant le contexte règlementaire, et notamment la loi anti-gaspillage et économie circulaire (loi AGECC) qui impose le tri à la source et la valorisation des biodéchets à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CIREST dont l'un des 4 axes stratégiques porte sur la lutte contre la gaspillage alimentaire et la gestion de proximité des biodéchets ;

Considérant la création du Réseau Compost Citoyen Réunion (RCCR) en 2020, qui vise à promouvoir, faciliter et encourager la pratique du compostage de proximité sous toutes ses formes auprès des différents acteurs du biodéchets du territoire ;

Considérant l'intérêt pour la CIREST de pouvoir bénéficier de conseils d'experts en matière de prévention et gestion des biodéchets ;

Le RCCR est une association régionale au service des collectivités territoriales, associations, entreprises, porteurs de projets, établissements producteurs de biodéchets, citoyens et élus locaux. L'association fait partie du réseau national disposant de plus de 500 adhérents, et bénéficie d'un soutien financier de l'ADEME et de la Région pour développer et structurer les actions de prévention et de gestion de proximité des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts), en vue d'un retour à la terre de la ressource organique.

Dans son courrier du 14 décembre 2021, le RCCR propose à la CIREST d'adhérer à l'association pour un montant annuel de 1250 €. Pour 2022, le montant sera proratisé sur les 6 mois restant, soit 625 €. Cette adhésion permettrait à la CIREST d'accéder aux éléments suivants :

- Information et sessions de sensibilisation pour les élus, cadres et agents aux enjeux et techniques de la gestion des biodéchets et du compostage sous toutes ses formes
- Accès à des ressources en ligne et newsletter trimestrielle sur les activités et les initiatives en matière de gestion de proximité des biodéchets
- Accès à des groupes de discussion et ressources du réseau national
- Inventaire des acteurs et géolocalisation des sites de démonstration et de formation sur le territoire
- Veille juridique nationale et connaissance de l'état du marché régional,
- Point « info compost » pour toutes les questions techniques, conseils, astuces, etc.
- Communication et mise en valeur des différentes initiatives vertueuses sur le territoire (jardiniers-citoyens, associations, établissements scolaires, collectivités)
- Co-organisation d'évènements autour de la gestion de proximité des biodéchets (quinzaine « Tous au compost », Semaine Européenne de Réduction des Déchets)

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C124-DE Date de télétransmission : 27/07/2022 Date de réception préfecture : 27/07/2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- Approuve l'adhésion de la CIREST au Réseau Compost Citoyen Réunion à compter de l'année 2022 ;
- Autorise le paiement de la cotisation annuelle pour un montant de 625 € pour 2022, et 1 250 € pour les années suivantes ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Pour extrait conforme,

Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C125

**GESTION DU PARC DE CONTENEURS METALLIQUES DE GRANDE CAPACITE DE LA CIREST
RETRAIT DE L'ACTIF ET MISE EN REFORME**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C125-DE
Date de rétrotransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

AFFAIRE 2022-C125

**GESTION DU PARC DE CONTENEURS METALLIQUES DE GRANDE CAPACITE DE
LA CIREST
RETRAIT DE L'ACTIF ET MISE EN REFORME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable, Risques et Cycles de l'Eau du 05 juillet 2022,

Considérant l'état du parc des bennes de déchèteries appartenant à la CIREST, qui comporte 118 bennes ;

Considérant le dépassement du délai d'amortissement des caissons livrés sur les 1ères déchèteries de la CIREST ;

Considérant l'état de vétusté de 9 bennes ;

La CIREST dispose d'un parc de conteneurs métalliques de grande capacité pour la gestion des déchets en déchèteries. Du fait des coûts d'entretien devenus trop élevés, de réparations de plus en plus fréquentes sur les conteneurs et dans le cadre du renouvellement du parc de bennes de la Collectivité, il est proposé de retirer les biens afférents de l'actif de la CIREST en procédant à leur vente aux enchères sur la base des informations suivantes ou à leur mise en réforme chez un recycleur agréé en cas d'infructuosité.

Type de	Identification CIREST	Date de 1ère mise en service	Age	Valeur nette à l'actif	Lieux de stockage
Conteneur 30 m3	002	Année 2001	+ de 20 ans	0 €	Société Benne Bourbon Saint-Benoît
Conteneur 30 m3	006	Année 2001	+ de 20 ans	0 €	
Conteneur 30 m3	013	Année 2001	+ de 20 ans	0 €	
Conteneur 30 m3	020	Année 2001	+ de 20 ans	0 €	
Conteneur 30 m3	026	Année 2001	+ de 20 ans	0 €	
Conteneur 30 m3	029	Année 2001	+ de 20 ans	0 €	
Conteneur 15 m3 fermé	001	Année 2001	+ de 20 ans	0 €	
Conteneur 15 m3	009	Année 2001	+ de 20 ans	0 €	Société CITEVA-VALOREST Bras-Panon
Conteneur 30 m3	011	Année 2001	+ de 20 ans	0 €	

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C125-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022



Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- Valide le retrait des conteneurs sus mentionnés du patrimoine de la CIREST ;
- Approuve les modalités de la mise à la réforme;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST
Patrice SELLY

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C126

PARTICIPATION DE LA CIREST AU PROJET « RIVES - RICHESSES ET VALORISATION DE L'EAU AVEC LES SCOLAIRES » SUR LA RIVIERE DES MARSOUINS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C126-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

AFFAIRE 2022-C126

PARTICIPATION DE LA CIREST AU PROJET « RIVES - Richesses et Valorisation de l'Eau avec les Scolaires » SUR LA RIVIERE DES MARSOUINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM);

Vu La loi NOTRE du 7 août 2015 fixant l'échéance de transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 pour les communautés d'agglomération ;

Vu la délibération 2017-C156 du 30 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable, Risques et Cycles de l'Eau du 05 juillet 2022,

Le Président rappelle qu'en 2017, la SREPEN-RNE (Société Réunionnaise pour l'Etude et la Protection de l'Environnement – Réunion Nature Environnement), association loi 1901 a mené un projet de valorisation de la Rivière des Marsouins à travers la sensibilisation du grand public et scolaires. Des outils de communication et des supports pédagogiques ont été développés et financés par l'Office de l'eau et le Crédit Agricole.

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, une réflexion a été initiée avec les collèges Bouvet et Guy Moquet de Saint-Benoît. Grâce à l'intervention d'un expert naturaliste de la SREPEN-RNE, deux visites sur le terrain ont pu être organisées le 11 novembre 2020 et le 09 février 2021. Ces temps d'échanges avec des professeurs des écoles, des enseignants de SVT, mais aussi des référents de l'Éducation Nationale comme l'IPR de la circonscription de Saint-Benoît, ont permis à ces acteurs de découvrir les richesses de la Rivière des Marsouins et d'envisager des projets scolaires pour sensibiliser la population.

Aujourd'hui, la volonté commune est de mettre en valeur cette rivière remarquable afin de la protéger dans ses dimensions culturelles, économiques et touristiques à travers un projet sur site de sensibilisation et d'information.

Ce projet se décline en trois actions phares menées par la SREPEN et ses partenaires techniques :

- Sensibiliser les scolaires aux enjeux de conservation de la Rivière des Marsouins
- Valoriser la Rivière des Marsouins par la vidéo
- Informer le grand public à travers un circuit pédagogique sur les berges de la Rivière des Marsouins

L'objectif général de ce projet est ainsi d'intéresser les jeunes générations - écoles primaires et collèges, à une contribution écologique. En associant des établissements scolaires, les jeunes et les équipes éducatives participent à la conscientisation de la fragilité de la biodiversité et de la ressource en eau de notre île.

La mise en place de panneaux fixes complétés par des QR code renvoyant à des vidéos, est prévue et permettra d'apporter une dimension éco-touristique, aussi informative que pédagogique, aux berges de cette rivière remarquable.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C126-DE Date de télétransmission : 27/07/2022 Date de réception préfecture : 27/07/2022

Au titre de la compétence GEMAPI depuis le 01^{er} janvier 2018 et afin d'accompagner les projets de sensibilisation des jeunes générations aux enjeux de conservation du patrimoine de la CIREST et notamment la Rivière des Marsouins, la collectivité a été sollicitée par la SREPEN RNE pour un accompagnement technique et financier sur ce projet.

Le montant total de cette opération est de 97 732 € et bénéficie d'une première subvention au titre du Contrat de Convergence et de Transformation à hauteur de 80 % soit 78 186 €.

La participation de la CIREST pour ce projet est proposée à 10 % du montant total du projet soit 9773 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- Approuve la participation financière de la CIREST au projet « RIVES - Richesses et Valorisation de l'Eau avec les Scolaires » de la SREPNE RNE pour un montant de 9773 €;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C127

ADHESION A FRANCE DIGUES ASSOCIATION NATIONALE DES GESTIONNAIRES DE DIGUES

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C127-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

AFFAIRE 2022-C127

ADHESION A FRANCE DIGUES ASSOCIATION NATIONALE DES GESTIONNAIRES DE DIGUES

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM);
- Vu** La loi NOTRE du 7 août 2015 fixant l'échéance de transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 pour les communautés d'agglomération ;
- Vu** la délibération 2017-C156 du 30 novembre 2017 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable, Risques et Cycles de l'Eau du 05 juillet 2022,

Le Président que France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques. Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres :

- de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ;
- de bénéficier d'une veille réglementaire ;
- de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ;
- de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ;
- d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ;

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C127-DE Date de télétransmission : 27/07/2022 Date de réception préfecture : 27/07/2022

- d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que la CIREST participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré. La désignation d'un(e) représentant(e) titulaire et un(e) suppléant(e) au sein de la collectivité dans le cadre de cette adhésion à l'association France Dignes est également nécessaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- Approuve l'adhésion de la CIREST à l'association Frances Dignes en qualité de gestionnaire de digues ;
- Désigne pour représenter la CIREST au sein de cette association :
 - o Mme Elodie PRAUD en qualité de représentante titulaire
 - o Mme Monique MARIMOUTOU-TACOUN en qualité de suppléante
- Inscrit les crédits correspondants au Budget Principal annuellement ;
- Autorise le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C127-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C128

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 55 DU PR 0 AU PR 1+100 - RUE RICHARD ADOLPHE – COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



 Accusé de réception en préfecture
 974 249 74 0093 - 20220718-2022-C128-DE
 Date de télétransmission : 27/07/2022
 Date de réception préfecture : 27/07/2022

AFFAIRE 2022-C128

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 55 DU PR 0 AU PR 1+100 - RUE RICHARD ADOLPHE – COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

- Vu** la Loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** la loi n°2018-702 du 03 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu** les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est ;
- Vu** la délibération 2019-C126 du conseil communautaire du 30 octobre 2019 relative à la prise de la compétence obligatoire « Eau et Assainissement » et à la modification des statuts de la Communauté Intercommunale réunion Est (CIREST) pour intégrer ces nouvelles compétences ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12 modifié par l'ordonnance n°2019-552 du 03 juin 2019
- Vu** la délibération 2022-C086 du 04 juin 2022
- Vu** l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable, Risques et Cycles de l'Eau du 05 juillet 2022,

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire de la CIREST a délibéré le 04 juin 2022 sur la convention de co-maitrise d'ouvrage relative à la réalisation des « travaux d'aménagement de la RD 55 du PR 0 au PR 1+100 – Rue Richard Adolphe » sur la commune de la Plaine des Palmistes.

Cette convention prévoyait notamment un montant total de travaux à 3 525 629.90€ TTC incluant des travaux relevant de la compétence AEP estimés à 233 984.37 € TTC.

Le Département a communiqué à la CIREST une évolution de ces montants prévisionnels qui entraînent par conséquence une modification nécessaire des termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage.

Les nouveaux montants prévisionnels de travaux pour cette opération deviennent ainsi les suivants :

- Montant global des travaux réévalué à 4 007 034.96€ TTC ;
- Montant estimatif à la charge de la CIREST concernant les travaux relevant de la compétence « AEP » concernant le renforcement du réseau AEP réévalué à 253 929.29 € TTC ;

Le Département, est compétent, en qualité de maître d'ouvrage, en matière de travaux sur la voirie départementale,

La CIREST est compétente, en qualité de maître d'ouvrage, en matière de travaux pour les réseaux d'eau potable.

L'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention, précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C128-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

Lorsque sur un même périmètre, des travaux de voirie et de réseaux d'eau potable sont réalisés, il est opportun que ces travaux soient coordonnés et réalisés dans le cadre d'une opération unique

La modification des montants prévisionnels communiqués par le Département concernant cette opération

Une modification de la convention de co-maitrise d'ouvrage doit être effectuée pour intégrer les nouveaux montants de travaux et d'arrêter les modalités techniques et financières de la co-maitrise d'ouvrage en fonction des compétences respectives du Département de la Réunion et de la CIREST qui s'engagent à assurer la prise en charge financière des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- Approuve le nouveau projet de convention joint en annexe concernant la co-maitrise d'ouvrage publique relative à la réalisation des « travaux d'aménagement de la RD 55 du PR 0 au PR 1+100 – Rue Richard Adolphe » sur la commune de la Plaine des Palmistes ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de co maitrise d'ouvrage avec le Département de la Réunion pour la réalisation des « travaux d'aménagement de la RD 55 du PR 0 au PR 1+100 – Rue Richard Adolphe » sur la commune de la Plaine des Palmistes ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C128-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C129

ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2022-2028 DE LA CIREST

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C129-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

AFFAIRE 2022-C129

ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2022-2028 DE LA CIREST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34 précisant, entre autres, que lorsque l'EPCI a adopté son PCAET, il est coordinateur de la transition énergétique et qu'à ce titre, il anime et coordonne, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 229-25 à L 229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le Code de l'environnement et ses articles R 229-51 à R 229-55

Vu le Code de l'environnement et ses articles R 122-17 à R 122-19

Vu l'article L. 123-19 du Code de l'environnement sur l'organisation d'une procédure de consultation du public par voie électronique,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable, Risques et Cycles de l'Eau du 05 juillet 2022,

1. Rappel du contexte

La lutte contre le réchauffement climatique est un enjeu de société majeur dont les collectivités territoriales doivent se saisir.

L'Accord de Paris de décembre 2015 a fixé l'ambition de la communauté internationale de limiter la hausse des températures à moins de 2°C par rapport à la période préindustrielle et si possible à moins de 1,5°C, une différence de 0,5°C étant susceptible d'avoir des impacts notables tant sur les systèmes humains que sur les systèmes naturels, comme le démontre le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans leurs rapports d'octobre 2018 et d'avril 2022.

Au niveau européen, les objectifs sont désormais d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, et pour cela, de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici 2030 par rapport à 1990, comme proposé par la Présidente de la Commission Européenne, voire de 60% comme voté par le Parlement européen en octobre 2020.

L'engagement de la France dans la lutte contre le changement climatique est décliné dans la loi relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015.

A l'échelle régionale, la LTECV réaffirme le rôle de chef de file des Régions *dans le pilotage* de la transition énergétique et écologique. La Région Réunion dispose, à travers son Schéma

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C129-DE Date de télétransmission : 28/07/2022 Date de réception préfecture : 28/07/2022



Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE 2013) et de sa Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE 2019-2028), d'une stratégie d'aménagement qui traduit à l'échelle régionale les engagements européens et nationaux sur le climat.

Au niveau des territoires, la LTECV confie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre le rôle de coordinateur de la transition énergétique et la responsabilité d'élaborer et mettre en œuvre les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), afin d'intégrer la problématique de la qualité de l'air et inscrire résolument la planification territoriale climat-air-énergie à un échelon intercommunal, représentatif des enjeux de mobilité et d'activité.

Le PCAET c'est une stratégie de territoire visant à :

- Atténuer le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- S'adapter aux effets et conséquences du changement climatique par le développement de la résilience du territoire
- Baisser les consommations énergétiques, en priorité les énergies fossiles par le développement des énergies renouvelables ;
- Améliorer la qualité de l'air par la prévention et/ou la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Le PCAET est également un programme d'actions co-construit et porté avec les acteurs du territoire. Ainsi, une stratégie air-climat-énergie cohérente et ambitieuse est synonyme de développement économique, d'attractivité et de qualité de vie.

2. Le Plan Climat Air Energie Territorial de la CIREST

La CIREST contribue aux efforts nationaux et régionaux depuis 10 ans, en approuvant par la délibération 2012-C0106 un premier Plan Climat Energie Territorial (PCET) le 08 novembre 2012.

La désignation en 2015 de « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie, est également un élément fort de contexte. En effet, un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV) est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique.

La CIREST a souhaité poursuivre ces efforts de lutte et d'adaptation au changement climatique en répondant à la Loi du 17 août 2015 de la Transition Energétique pour la Croissance Verte, en s'engageant dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), par délibération du Conseil Communautaire n° 2018-C084 du 27 juin 2018.

Le marché pour l'élaboration du PCAET a été lancé en juin 2019. Suite à la réalisation de l'audit du PCET et du diagnostic territorial du plan, une première concertation a été lancée en novembre 2019. La crise sanitaire de 2020 a ralenti le processus d'élaboration. Néanmoins, les nombreux travaux partagés et itératifs avec les élus et les acteurs du territoire ont permis d'aboutir le 03 avril 2021 à l'arrêt du projet de PCAET par la délibération 2021-C036 du Conseil communautaire.

Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial et à l'Article R229-51 du Code de l'Environnement le PCAET de la CIREST se structure autour des différents documents suivants :

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C129-DE Date de télétransmission : 28/07/2022 Date de réception préfecture : 28/07/2022

. **Le diagnostic territorial** qui présente un bilan complet des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, des productions et potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération, de séquestration carbone, de la qualité de l'air et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

. **La stratégie territoriale** basée sur un scénario ambitieux qui prévoit, en cohérence avec les objectifs régionaux (PPE) et nationaux (Stratégie nationale bas carbone) :

- Gaz à Effet de Serre :

- Réduction de 25% des émissions en 2030 par rapport à 2018 (cohérence SNBC)
- Division par 6 des émissions en 2050 par rapport à 2018 (cohérence SNBC)
- Neutralité carbone en 2050, sur la base des émissions ayant lieu sur le territoire (cohérence SNBC)

- Énergie :

- Réduction de 20% de la consommation d'énergie finale en 2030 par rapport à 2018 (cohérence LTECV)
- Réduction de 50% de la consommation d'énergie finale en 2050 par rapport à 2018 (cohérence LTECV)
- Autonomie électrique en EnR en 2030 (cohérence PPE)
- Autonomie énergétique en EnR en 2050 (cohérence « esprit SNBC »)

. **Le plan d'actions** qui présente les 5 axes stratégiques déclinés en 21 actions, est la traduction des étapes concrètes vers la mise en œuvre d'un portefeuille d'actions opérationnelles sur 6 ans du PCAET

. **Le dispositif de suivi et d'évaluation** qui porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté, en décrivant les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités selon lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du SRCAE et la PPE. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

. **Le rapport d'Évaluation Environnementale et Stratégique**, qui permet d'évaluer la prise en compte des enjeux environnementaux par le plan d'actions et de faire évoluer le projet de manière itérative.

Les documents sont joints en annexe et constituent le PCAET.

3. Bilan de la consultation sur le projet de PCAET de la CIREST

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C129-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

A l'issue de l'arrêt du projet le 03 avril 2021 et conformément aux articles R.122-17 et R.229-54 du code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis pour avis au Préfet de Région, au Président du Conseil régional et à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE). La CIREST a réceptionné les avis du Préfet de La Réunion en aout 2021 (annexes 4), du Conseil régional (avis provisoire) en décembre 2021 et de l'Autorité Environnementale en mars 2022 (annexes 5). Dans un courrier du 13 mai 2022, la MRAE a salué la qualité des réponses apportées à la majorité de leurs recommandations, notamment dans le travail de complémentation structurée et argumentée des documents mis à disposition pour la consultation du public (annexe 5.4).

En outre, la CIREST a adressé en juin 2021 par voie numérique le projet arrêté au Conseil Départemental, à l'AFD et à l'ADEME, des acteurs rassemblés dans le réseau partenarial du Plan Climat à La Réunion.

Dans la continuité de la dynamique de concertation engagée pour l'élaboration du projet et en application de l'article L.213-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation publique électronique a été organisée par la CIREST sur son projet de PCAET du mercredi 27 avril au jeudi 26 mai 2022 sur la plateforme : <http://www.cirest.fr/plan-climat-air-energie-territorial-consultation-publique/>

Lors de la Foire de Bras-Panon du 13 au 22 mai 2022, le public est venu à la rencontre des agents de la CIREST afin d'échanger sur les enjeux du développement durable et les effets du changement climatique sur leurs cadres de vies.

Dans le cadre du programme ZESTE en partenariat avec l'agence SOLIHA, les visiteurs ont également bénéficié d'une sensibilisation sur les bons gestes à adopter pour faire des économies sur leurs dépenses énergétiques.

De manière générale, ce sont les publics du domaine scolaire et associatif qui ont manifesté leurs intérêts sur le Plan Climat. Comme pour tous les visiteurs, ils ont été invités à partager et à exprimer leurs avis sur le formulaire numérique de la consultation publique en ligne.

Néanmoins, cette consultation a fait l'objet d'aucune contribution du public. Le rapport en annexe 6 dresse le bilan de cette consultation.

4. Consolidation du projet de PCAET de la CIREST

Sur la base du projet arrêté et des différents avis et contributions réceptionnés, la CIREST mène des actions de consolidation de son Plan Climat :

- lancement du marché pour le recrutement du Conseiller Cit'ergie pour construire une démarche de labellisation en appui opérationnel de l'élaboration du PCAET ;
- élaboration d'un Projet de Territoire ayant pour défi transversal la Transition écologique et énergétique
- réorganisation fonctionnelle au service de la mise en œuvre du PCAET et du Projet de Territoire
- engagement dans un Contrat de Relance et de Transition énergétique (CRTE)

L'EPCI affirme ainsi son engagement à l'horizon 2050 pour faire de la CIREST :

- un territoire résilient face au changement climatique en termes de risques, de biodiversité et de santé
- un territoire à énergie positive et bas carbone.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C129-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Cette trajectoire est précisée par étapes sur les 6 années du PCAET avec des objectifs de développement des efforts de maîtrise de l'énergie et d'atténuation des émissions atmosphériques particulièrement soutenus pour les secteurs des mobilités et du résidentiel. De même, les ambitions en matière de développement des énergies renouvelables sont fortes et privilégient en priorité la mobilisation des filières locales matures ou à structurer. Enfin, la majorité des actions fléchées dans le Plan Climat ont un impact favorable sur la qualité de l'air.

En outre, la CIREST est d'ores et déjà engagée dans des travaux de territorialisation de son plan d'actions au travers de ses outils de planification (Projet de Territoire, CRTE), notamment par la prescription de l'élaboration du SCOT engagée par l'EPCI en mars 2022

Enfin, le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET permet à la CIREST:

- le suivi et l'évaluation des trajectoires climat-air-énergie, en partenariat avec les observatoires locaux (l'outil ODDET de la DEAL, la réalisation du Bilan Carbone, la surveillance de la qualité de l'air avec l'association agréée ATMO Réunion) ;
- une revue annuelle de projet, conduite avec la collaboration du conseiller Cit'ergie, afin d'évaluer le niveau de réalisation du plan d'actions

Le présent rapport comprend en annexes les éléments constitutifs du PCAET soumis à adoption :

- Annexe 1 : Le diagnostic territorial lié au PCAET
- Annexe 2 : La stratégie territoriale et le programme d'actions du PCAET 2022-2028
- Annexe 3 : L'évaluation environnementale et son résumé non technique
- Annexes 4 : L'avis du Préfet (4.1) et son mémoire en réponse (4.2)
- Annexes 5 : L'avis provisoire de la Région (5.1), l'avis de l'Autorité Environnementale (5.2), leur mémoire en réponse (5.3) et le retour de la MRAE sur le mémoire en réponse (5.4)
- Annexe 6 : Le rapport sur la consultation publique

Considérant la délibération n° 2018-C084 du 27 juin 2018 engageant la CIREST dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant l'avis favorable du COPIL PCAET du 05 mars 2021,

Considérant la délibération n°2021-C036 du 03 avril 2021 validant le projet arrêté du PCAET de la CIREST,

Considérant l'avis détaillé de l'Etat sur le PCAET de la CIREST du 13 août 2021, sous la référence SCETE/2021-135,

Considérant l'avis (provisoire) des services de la Direction de l'Énergie, de l'Économie Circulaire et de la Biodiversité (DEECB) de la Région Réunion du 09 décembre 2021,

Considérant la délibération n°2021-C201 du 10 décembre 2021 sur la Convention de financement entre la CIREST et l'ADEME pour 2 postes de Chargés de mission en vue de la mise en œuvre du PCAET de la CIREST,

Considérant l'avis délibéré de l'Autorité environnementale (Ae) sur le PCAET de la CIREST du 03 mars 2022, sous la référence SCETE/JEE/FO/appui MRAE/ n° 2022AREU1,

Considérant le rapport sur la Consultation publique par voie électronique sur le PCAET,

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C129-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- Valide l'ensemble des documents constitutifs du PCAET de la CIREST en annexe,
- Adopte le PCAET 2022-2028 de la CIREST,
- Autorise le Président à transmettre le PCAET aux autorités compétentes pour avis,
- Met en œuvre le plan d'actions du PCAET,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C130

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2022-2028 - ADHESION ATMO REUNION 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY- Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C130-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

AFFAIRE 2022-C130

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2022-2028

ADHESION ATMO REUNION 2022

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2018, la CIREST s'est engagée dans l'élaboration de son Plan climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable, Risques et Cycles de l'Eau qui s'est réunie le 05 juillet 2022,

Considérant que depuis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) intègrent désormais le pilier « Qualité de l'Air »,

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par ATMO Réunion, qui est une Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air, agréée au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement par le Ministère en charge de l'environnement, pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'île de La Réunion. Elle dispose pour cela d'équipements de mesures fixes et mobiles, et d'outils de modélisation agréés.

Les missions d'ATMO Réunion consiste notamment à informer au quotidien sur les résultats de la surveillance, à alerter lors des épisodes de pollution atmosphérique et sensibiliser aux enjeux Air, Climat et Energie, conformément aux exigences réglementaires et en réponse aux attentes locales et régionales.

La structure associative accompagne également et conseille ses adhérents dans la prise en compte des objectifs de qualité de l'air dans la mise en œuvre des planifications territoriales et des projets comme les plans climat, les plans de déplacements, les plans locaux d'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale, et tout autre projet d'aménagement du territoire.

Ces actions permettent également de surveiller la qualité de l'air intérieure des bâtiments, résidentiels et tertiaires, et ceux des établissements recevant du public.

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PCAET, la CIREST souhaite adhérer à ATMO Réunion en 2020, pour un montant de cent euros, afin de pouvoir siéger aux différentes instances de l'association et de prendre connaissance des travaux menés par la structure.

La CIREST établira, à la suite du plan d'actions du PCAET, une convention d'objectifs pour la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la CIREST.

Le présent rapport comprend en annexe le bulletin d'adhésion et l'appel à cotisation à ATMO Réunion pour l'année 2022.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C130-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- Approuve l'adhésion de la CIREST à ATMO Réunion pour l'année 2022,
- Approuve le versement des frais d'adhésion d'un montant de 100 euros à ATMO Réunion pour l'année 2022,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C131

REPRISE DES RESULTATS ET DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2021 ET AFFECTATION AU BUDGET 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY- Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président



Accuse de réception en préfecture
974 2 497 40093-20220718-2022-C131-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

AFFAIRE 2022-C131

**REPRISE DES RESULTATS ET DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2021
ET AFFECTATION AU BUDGET 2022 -
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les dispositions du livre III de la 2ème partie du CGCT sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation et à la reprise du résultat antérieur,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales du 5 juillet 2022,

Les résultats constatés aux comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes de la Cirest sont présentés par budget dans le tableau de la page suivante :

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C131-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022



RESULTATS CONSTATES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DE LA CIRES

Situation	Budget Principal	ZA Paniandy	ZI3 Bras Fusil	Photovoltaïque	Eau Potable		Assainissement Collectif		SPANC Régie	TOTAL
					Régie	DSP	Régie	DSP		
Résultat de fonctionnement cumulé	8 579 354,27	174 624,66	490 263,38	16 263,47	1 191 018,26	3 813 896,63	121 221,13	1 740 120,06	-471 929,35	15 654 832,51
Résultat d'investissement cumulé	-4 059 082,10	1 157,90	35 652,50	-0,02	1 041 519,22	4 435 779,39	-204 826,55	-784 736,27	241 832,39	707 296,46
Résultat global	4 520 272,17	175 782,56	525 915,88	16 263,45	2 232 537,48	8 249 676,02	-83 605,42	955 383,79	-230 096,96	16 362 128,97
Surplus RAR d'investissement	7 798 468,03	0,00	0,00	0,00	-1 113 558,36	-72 035,79	0,00	597 227,00	-7 428,57	7 202 672,31
Financement à couvrir	0,00	0,00	0,00	-0,02	-72 039,14	0,00	-204 826,55	-187 509,27	0,00	-464 374,98
Annulation du résultat de fonctionnement 2021 :										
- Annulation sur le compte 1068	0,00	0,00	0,00	0,02	72 039,14	0,00	121 221,13	187 509,27	0,00	380 769,56
- Annulation sur le compte 002	8 579 354,27	174 624,66	490 263,38	16 263,45	1 118 979,12	3 813 896,63	0,00	1 552 610,79	-471 929,35	15 274 062,95
Résultat sur le compte 001 (pour information)	-4 059 082,10	1 157,90	35 652,50	-0,02	1 041 519,22	4 435 779,39	-204 826,55	-784 736,27	241 832,39	707 296,46

Accusé de réception en préfecture
 974 249740093-2021-07-18-2022-C13#-DE
 Date de transmission : 16/07/2022
 Date de réception en préfecture : 26/07/2022

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour » et 3 « Contre »,

- concernant le budget principal :
 - de reprendre en dépenses du budget 2022 le déficit d'investissement de (-) 4 059 082.10 € (compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »)
 - de reconnaître la sincérité des restes à réaliser joints en annexe et de les reprendre, article par article, en dépenses (1 244 546.92 €) et en recettes (9 043 014.93 €), au budget 2022, soit un solde de (+) 7 798 468.03 €.
 - de reprendre en recettes du budget 2022 le solde excédentaire de la section de fonctionnement (compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ») : (+) 8 579 354.27 € ;

- concernant le budget annexe de la ZA Paniandy :
 - de reprendre en recettes du budget 2022 l'excédent d'investissement de (+) 1 157.90 € (compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »),
 - de reprendre en recettes du budget 2022 le solde excédentaire de fonctionnement pour un montant de (+) 174 624.66 € (compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ») ;

- concernant le budget annexe de la ZI3 Bras Fusil (Pôle Bois) :
 - de reprendre en recettes du budget 2022 l'excédent d'investissement de (+) 35 652.50 € (compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »),
 - de reprendre en recettes du budget 2022 l'excédent de fonctionnement pour un montant de (+) 490 263.38 € (compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ») ;

- concernant le budget annexe Photovoltaïque :
 - de reprendre en dépenses du budget 2022 le déficit d'investissement de (-) 0.02 € (compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »),
 - d'affecter au budget 2022 le résultat de la section de fonctionnement en recettes de la section d'investissement pour un montant de (+) 0.02 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »),
 - de reprendre en recettes du budget 2022 l'excédent de fonctionnement pour un montant de (+) 16 263.45 € (compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »).

- concernant le budget annexe de l'Eau potable en régie :
 - de reprendre en recettes du budget 2022 l'excédent d'investissement pour un montant de (+) 1 041 519.22 € (compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »),

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser joints en annexe et de les reprendre, article par article, en dépenses (1 134 018.08 €) et en recettes (20 459.72 €), au budget 2022, soit un solde de (-) 1 113 558.36 €.
 - d'affecter au budget 2022 le résultat de la section de fonctionnement en recettes de la section d'investissement pour un montant de (+) 72 039.14 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »),
 - de reprendre en recettes du budget 2022 l'excédent de fonctionnement pour un montant de (+) 1 118 979.12 € (compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ») ;
- concernant le budget annexe de l'Eau potable en gestion déléguée :
 - de reprendre en recettes du budget 2022 l'excédent d'investissement pour un montant de (+) 4 435 779.39 € (compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »),
 - de reconnaître la sincérité des restes à réaliser joints en annexe et de les reprendre, article par article, en dépenses (252 696.99 €) et en recettes (180 661.20 €), au budget 2022, soit un solde de (-) 72 035.79 €
 - de reprendre en recettes du budget 2022 l'excédent de fonctionnement pour un montant de (+) 3 813 896.63 € (compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ») ;
- concernant le budget annexe de l'Assainissement collectif en régie :
 - de reprendre en dépenses du budget 2022 le déficit d'investissement de (-) 204 826.55 € (compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »),
 - d'affecter au budget 2022 le résultat de la section de fonctionnement en recettes de la section d'investissement pour un montant de (+) 121 221.13 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ») ;
- concernant le budget annexe de l'Assainissement collectif en gestion déléguée :
 - de reprendre en dépenses du budget 2022 le déficit d'investissement de (-) 784 736.27 € (compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »),
 - de reconnaître la sincérité des restes à réaliser joints en annexe et de les reprendre, article par article, en dépenses (2 773.00 €) et en recettes (600 000.00 €), soit un solde de (+) 597 227.00 €,
 - d'affecter au budget 2022 le résultat de la section de fonctionnement en recettes de la section d'investissement pour un montant de (+) 187 509.27 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »),
 - de reprendre en recettes du budget 2022 l'excédent de fonctionnement pour un montant de (+) 1 552 610.79 € (compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ») ;

- concernant le budget annexe de l'Assainissement non collectif en régie :
 - de reprendre en dépenses du budget 2022 le déficit d'investissement de (-) 241 832.39 € (compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »),
 - de reconnaître la sincérité des restes à réaliser joints en annexe et de les reprendre, article par article, en dépenses (7 428.57 €),
 - de reprendre en dépenses du budget 2022 le solde déficitaire de la section de fonctionnement de (-) 471 929.35 € (compte 002 « Solde de fonctionnement reporté »).

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C131-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C132
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte



Le Président
(Signature)

Accusé de réception en préfecture
974 249740093-20220718-2022-C132-DE
Date de télétransmission 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

AFFAIRE 2022-C132

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022
BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 5 juillet 2022,

Le Budget Supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2022 s'élève à (+) 13 456 033.29 € et se décompose de la manière suivante :

- Fonctionnement : (+) 8 579 354.27 €
- Investissement : (+) 4 876 679.02 €

Ainsi, le budget 2022 de la Cirest s'élève 111 936 043.29 €, dont :

- Fonctionnement : 81 205 594.27 €
- Investissement : 30 730 449.02 €

Par section, le budget supplémentaire 2022 se présente comme suit :

	B. Primitif 2022	Budget Supplémentaire 2022			Total Budget 2022 après BS
		RAR 2021	Ajustement de crédits	Total BS 2022	
Fonctionnement	72 626 240,00		8 579 354,27	8 579 354,27	81 205 594,27
Investissement	25 853 770,00	1 244 546,92	3 632 132,10	4 876 679,02	30 730 449,02
Total Dépenses	98 480 010,00	1 244 546,92	12 211 486,37	13 456 033,29	111 936 043,29
Fonctionnement	72 626 240,00		8 579 354,27	8 579 354,27	81 205 594,27
Investissement	25 853 770,00	9 043 014,95	-4 166 335,93	4 876 679,02	30 730 449,02
Total Recettes	98 480 010,00	9 043 014,95	4 413 018,34	13 456 033,29	111 936 043,29
				13 456 033,29	

SECTION D'EXPLOITATION

1/ Les dépenses d'exploitation

Le Budget supplémentaire 2022 prévoit un ajustement des dépenses d'exploitation à hauteur de (+) 8 579 354.27 € selon la répartition, par chapitre, suivante :

Chapitre	Libellé	Ajustement de crédits	Commentaires
011	Charges générales	311 100,00	Impact des révisions de prix sur les marchés de collecte des déchets (+400 000.00€) ; basculement de frais d'études

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C132-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

			économiques en investissement (-119 000.00€)
012	Charges de personnel	500 000,00	Recrutements nouveaux – Revalorisation du smic au mois de mai 2022 - Augmentation du point d'indice de 3,5% au 01.07.2022
65	Charges de gestion	1 421 720,00	Contribution versée à SYDNE
67	Charges exceptionnelles	752 370,00	Régularisation d'indemnisation à un tiers imputée en section d'investissement lors d'un exercice précédent (274 000.00€) et subvention au budget annexe du SPANC (475 000.00€)
023	Virement	5 594 164,27	Augmentation du virement à la section d'investissement
TOTAL		8 579 354,27	

2/ Les recettes d'exploitation

Le Budget supplémentaire 2022 prévoit la reprise du résultat excédentaire de fonctionnement 2021 à hauteur de (+) 8 579 354.27 € comme suit :

Chapitre	Libellé	Ajustements de l'exercice	Commentaires
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 579 354,27	Reprise de l'excédent de fonctionnement 2021
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		8 579 354,27	

SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Les dépenses d'investissement

Le Budget supplémentaire 2022 prévoit la reprise des restes à réaliser 2021, la reprise du déficit d'investissement 2021 et un ajustement des dépenses d'investissement pour un montant global de (+) 4 876 679.02 € selon la répartition, par chapitre, suivante :

Chapitre	Libellé	RAR 2021	Ajustements de l'exercice	Commentaires
20	Immobilisations incorporelles	125 562,91	175 100,00	
204	Subventions d'équipement	516 335,58	-19 000,00	
21	Immobilisations corporelles	184 653,83	-159 300,00	
23	Immobilisations en cours	417 994,60	-423 750,00	
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	4 059 082,10	Reprise du déficit d'investissement 2021
TOTAL		1 244 546,92	3 632 132,10	

Les ajustements de dépenses d'investissement correspondent aux opérations ci-dessous :

Aménagement : (+) 21 000.00 € :

- (+) 247 000.00€ pour la minoration foncière dans le cadre du partenariat avec l'EPFR,
- (-) 50 000.00€ pour le PLH (aide aux propriétaires bailleurs),
- (-) 176 000.00€ dans le cadre de l'OGRAL de Salazie.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C132-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Economie : (-) 496 850.00 €

- (+) 98 000.00€ pour l'étude du Centre artisanal du refuge à Bras Panon
- (+) 90 000.00€ pour le Schéma directeur développement économique
- (+) 88 900.00€ pour l'étude pour la mise en place d'un marché de gros dans l'Est
- (-) 150 000.00€ pour l'acquisition foncière communale pour l'entrée de la zone Pôle bois¹
- (-) 671 900.00€ pour les travaux du Centre artisanal du refuge à Bras Panon
- (-) 357 500.00€ pour les travaux de Modernisation ZA Plaine des Palmistes
- (+) 206 550.00€ pour les travaux de Modernisation ZA Maunier
- (+) 199 100.00€ pour les travaux de Modernisation ZA Ravine Creuse.

Environnement : (-) 165 300.00 €

- (-) 68 000.00€ pour les études relatives à la Déchèterie-ressourcerie de Saint-André Cressonnière
- (-) 12 000.00€ pour les études de la décharge de Saint-André
- (-) 70 000.00€ pour les études de maîtrise d'œuvre de la Déchèterie-ressourcerie de Bras Fusil
- (-) 15 300.00€ pour l'acquisition de poubelles de tri en appartement

Informatique : (+) 41 200.00€ pour l'acquisition de logiciels métiers :

- (+) 5 000.00€ pour l'évolution du logiciel de gestion électronique de document (courrier....)
- (+) 12 500.00€ pour le logiciel de gestion RH
- (+) 12 700.00€ pour la solution Horoquartz de gestion des congés
- (+) 11 000.00€ pour le logiciel de gestion financière (préparation budgétaire et tableaux de bord)

Autres secteurs :

- (+) 100 000.00€ pour l'aménagement d'un parking extérieur au siège de la Cirest
- (+) 90 000.00€ pour l'aménagement de l'atelier n°9 dans la zone du Pôle Bois (études et travaux)
- (+) 45 000.00€ pour l'étude de continuité du sentier littoral Est
- (+) 26 000.00€ pour l'acquisition de véhicules de service
- (-) 50 000.00€ pour l'étude d'aménagement de stations VTT.

2/ Les recettes d'investissement

Le Budget supplémentaire 2022 prévoit la reprise des restes à réaliser de recettes 2021, et un ajustement des recettes d'investissement pour un montant global de (+) 4 876 679.02 € selon la répartition, par chapitre, suivante :

¹ doublon déjà inscrit au transport

Chapitre	Libellé	RAR 2021	Ajustements de l'exercice	Commentaires
13	Subventions d'équipement	5 043 014,95	-1 046 640,00	Reprise des RAR recettes 2021 et ajustement des subventions à percevoir en 2022 au regard de l'avancement des opérations
16	Emprunts et dettes	4 000 000,00	-8 713 860,20	Reprise de l'Emprunt AFD 2021 encaissé en 2022 (4 M€) et réduction du besoin d'emprunt 2022
021	Virement	0,00	5 594 164,27	Augmentation du virement à la section d'investissement
TOTAL		9 043 014,95	-4 166 335,93	

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour » et 3 « Contre »,

- d'adopter au niveau du chapitre le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget principal, conformément au document comptable joint en annexe.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY




Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C132-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C133

BUDGET EAU POTABLE REGIE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C133-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Le Président
Patrice SELLY



AFFAIRE 2022-C133

**BUDGET EAU POTABLE REGIE
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 5 juillet 2022,

Le Budget supplémentaire 2022 de l'eau potable en Régie, d'un montant global de (+) 2 320 497.20 €, se décompose entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : (+) 1 018 979.12 €
- Investissement : (+) 1 301 518.08 €

Ainsi, le budget 2022 de l'eau potable Régie s'élève à 8 270 257.20 €, réparti entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : 2 626 529.12 €
- Investissement : 5 643 728.08 €

		Budget Supplémentaire 2022			Total Budget 2022
	B. Primitif 2022	Restes à réaliser	Ajustement de l'exercice	Total BS 2022	
Fonctionnement	1 607 550,00		1 018 979,12	1 018 979,12	2 626 529,12
Investissement	4 342 210,00	1 134 018,08	167 500,00	1 301 518,08	5 643 728,08
Total Dépenses	5 949 760,00	1 134 018,08	1 186 479,12	2 320 497,20	8 270 257,20
Fonctionnement	1 607 550,00		1 018 979,12	1 018 979,12	2 626 529,12
Investissement	4 342 210,00	20 459,72	1 281 058,36	1 301 518,08	5 643 728,08
Total Recettes	5 949 760,00	20 459,72	2 300 037,48	2 320 497,20	8 270 257,20

SECTION D'EXPLOITATION

1/ Les dépenses d'exploitation

Le Budget supplémentaire 2022 prévoit un ajustement des dépenses d'exploitation à hauteur de (+) 1 018 979.12 € selon la répartition, par chapitre, suivante :

Chapitre	Libellé	Ajustement de crédits	Commentaires
011	Charges à caractère général	20 000,00	Fournitures non stockables

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C133-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

012	Charges de personnel et frais assimilés	145 000,00	Ajustement des frais de personnel
Sous-total mouvements réels		165 000,00	
023d	Virement à la section d'Investissement	853 979,12	Augmentation du virement à la section d'investissement
TOTAL		1 018 979,12	

2/ Les recettes d'exploitation

Le Budget supplémentaire 2022 prévoit l'affectation du résultat 2019 et un ajustement des recettes d'exploitation pour un montant global de (+) 1 018 979.12 € selon la répartition, par chapitre, suivante :

Chapitre	Libellé	Ajustement de crédits	Commentaires
70	Ventes produits fabriqués, prestations	-100 000,00	Ajustement du niveau de recettes abonnés
Sous-total mouvements réels		-100 000,00	
R002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	1 118 979,12	Reprise de l'excédent de fonctionnement 2021
TOTAL		1 018 979,12	

SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Les dépenses d'investissement

Le Budget supplémentaire 2022 prévoit la reprise des restes à réaliser 2021 et un ajustement des dépenses d'investissement pour un montant global de (+) 1 301 518.08 € selon la répartition, par chapitre, suivante :

Chapitre	Libellé	RAR 2021	Ajustement de crédits	Commentaires
21	Immobilisations corporelles	0,00	9 000,00	Ajustement de crédits pour des acquisitions de véhicules
23d	Immobilisations en cours	1 132 121,52	0,00	
27d	Autres immobilisations financières	1 896,56	0,00	
Sous-total mouvements réels		1 134 018,08	9 000,00	
041d	Opérations d'ordre transfert dans la section	0,00	158 500,00	Remboursement d'avances sur marchés de travaux
TOTAL		1 134 018,08	167 500,00	

2/ Les recettes d'investissement

Le Budget supplémentaire 2022 prévoit la reprise des restes à réaliser 2021, la reprise de l'excédent d'investissement 2021 et un ajustement des recettes d'investissement pour un montant global de (+) 1 301 518.08 € selon la répartition, par chapitre, suivante :

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C133-DE Date de télétransmission : 26/07/2022 Date de réception préfecture : 26/07/2022

Chapitre	Libellé	RAR 2021	Ajustement de crédits	Commentaires
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	72 039,14	Résultat capitalisé de fonctionnement 2021
13	Subventions d'investissement	20 459,72	0,00	
16r	Emprunts et dettes assimilées	0,00	-844 979,12	Ajustement du besoin d'emprunt 2022
Sous-total mouvements réels		20 459,72	-772 939,98	
041r	Opérations d'ordre transfert dans la section	0,00	158 500,00	Remboursement d'avances sur marchés de travaux
021r	Virement de la section d'exploitation	0,00	853 979,12	Augmentation du virement à la section d'investissement
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00	1 041 519,22	Reprise de l'excédent d'investissement 2021
TOTAL		20 459,72	1 281 058,36	

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour » et 3 « Contre »,

- d'adopter, au niveau du chapitre, le budget supplémentaire 2022 du budget annexe de la régie d'eau potable.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY




Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C133-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C134

BUDGET EAU POTABLE EN GESTION DELEGUEE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C134-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Patrice SELLY

AFFAIRE 2022-C134

**BUDGET EAU POTABLE EN GESTION DELEGUEE
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 5 juillet 2022,

Le Budget supplémentaire 2022 de l'eau potable en gestion déléguée, d'un montant global de (+) 5 883 823.85 €, se décompose entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : (+) 3 813 896.63 €
- Investissement : (+) 2 069 927.22 €

Ainsi, le budget 2022 de l'eau potable en gestion déléguée s'élève à 18 811 403.85 €, réparti entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : 6 491 046.63 €
- Investissement : 12 320 357.22 €

		Budget Supplémentaire 2022			Total Budget 2022
	BP +DM1 2022	Restes à réaliser	Ajustement de l'exercice	Total BS 2022	
Fonctionnement	2 677 150,00	0,00	3 813 896,63	3 813 896,63	6 491 046,63
Investissement	10 250 430,00	249 388,67	1 820 538,55	2 069 927,22	12 320 357,22
Total Dépenses	12 927 580,00	249 388,67	5 634 435,18	5 883 823,85	18 811 403,85
Fonctionnement	2 677 150,00	0,00	3 813 896,63	3 813 896,63	6 491 046,63
Investissement	10 250 430,00	180 661,20	1 889 266,02	2 069 927,22	12 320 357,22
Total Recettes	12 927 580,00	180 661,20	5 703 162,65	5 883 823,85	18 811 403,85

SECTION D'EXPLOITATION

1/ Les dépenses d'exploitation

Le Budget supplémentaire 2022 prévoit un ajustement des dépenses d'exploitation à hauteur de (+) 3 813 896.63 € selon la répartition, par chapitre, suivante :

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C134-DE Date de télétransmission : 26/07/2022 Date de réception préfecture : 26/07/2022

Chapitre	Libellé	Ajustement de crédits	Commentaires
023d	Virement à la section d'Investissement	1 813 896,63	Augmentation du virement à la section d'investissement
042d	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 000 000,00	Dotation aux amortissements (reprise des communes)
TOTAL		3 813 896,63	

2/ Les recettes d'exploitation

Le Budget supplémentaire 2022 prévoit uniquement la reprise du résultat excédentaire de fonctionnement 2021 pour un montant de (+) 3 813 896.63 € comme suit :

Chapitre	Libellé	Ajustement de crédits	Commentaires
R002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	3 813 896,63	Reprise de l'excédent de fonctionnement 2021
TOTAL		3 813 896,63	

SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Les dépenses d'investissement

Le Budget supplémentaire 2022 prévoit la reprise des restes à réaliser 2021 et un ajustement des dépenses d'investissement pour un montant global de (+) 2 069 927.22 € selon la répartition, par chapitre, suivante :

Chapitre	Libellé	RAR 2021	Ajustement de crédits	Commentaires
20	Immobilisations incorporelles	800,00	50 000,00	Ajustement des frais d'études
21	Immobilisations corporelles	0,00	12 500,00	Ajustement de crédits pour l'acquisition de véhicules
23d	Immobilisations en cours	248 588,67	1 451 938,55	Ajustement du PPI
Sous-total mouvements réels		249 388,67	1 514 438,55	
041d	Opérations patrimoniales	0,00	306 100,00	
TOTAL		249 388,67	1 820 538,55	

2/ Les recettes d'investissement

Le Budget supplémentaire 2022 prévoit la reprise des restes à réaliser 2021, la reprise de l'excédent d'investissement 2021 et un ajustement des recettes d'investissement pour un montant global de (+) 2 069 927.22 € selon la répartition, par chapitre, suivante :

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20220718-2022-C134-DE
 Date de télétransmission : 26/07/2022
 Date de réception préfecture : 26/07/2022

Chapitre	Libellé	RAR 2021	Ajustement de crédits	Commentaires
13	Subventions d'investissement	180 661,20	-1 500 000,00	
16r	Emprunts et dettes assimilées	0,00	-5 166 510,00	Annulation du besoin d'emprunt 2022 au regard de la reprise des résultats antérieurs
Sous-total mouvements réels		180 661,20	-6 666 510,00	
040r	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00	2 000 000,00	Amortissements (reprise des communes)
041r	Opérations patrimoniales	0,00	306 100,00	Remboursement d'avances sur travaux
021r	Virement de la section d'exploitation	0,00	1 813 896,63	Augmentation du virement à la section d'investissement
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00	4 435 779,39	Reprise de l'excédent d'investissement 2021
TOTAL		180 661,20	1 889 266,02	

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour » et 3 « Contre »,

- d'adopter, au niveau du chapitre, le budget supplémentaire 2022 du budget annexe de l'eau potable en gestion déléguée.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY




Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C134-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C135

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C135-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Patrice SELLY

AFFAIRE 2022-C135

**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 5 juillet 2022,

Le Budget supplémentaire 2022 de l'assainissement collectif en Régie, d'un montant global de (+) 204 826.55 €, se décompose entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : (+) 0.00 €
- Investissement : (+) 204 826.55 €

Ainsi, le budget 2022 de l'assainissement collectif en Régie s'élève à 1 283 926.55 €, réparti entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : 620 750.00 €
- Investissement : 663 176.55 €

	Budget Primitif 2022	Budget Supplémentaire 2022			Total Budget 2022
		Restes à réaliser	Ajustement de l'exercice	Total BS 2022	
Fonctionnement	620 750,00	0,00	0,00	0,00	620 750,00
Investissement	458 350,00	0,00	204 826,55	204 826,55	663 176,55
Total Dépenses	1 079 100,00	0,00	204 826,55	204 826,55	1 283 926,55
Fonctionnement	620 750,00	0,00	0,00	0,00	620 750,00
Investissement	458 350,00	0,00	204 826,55	204 826,55	663 176,55
Total Recettes	1 079 100,00	0,00	204 826,55	204 826,55	1 283 926,55

Les ajustements du budget supplémentaire 2022 concernent uniquement la reprise des résultats antérieurs comme suit :

- Reprise du déficit d'investissement 2021 pour un montant de 204 826.55 € en dépenses d'investissement (compte 001)
- Couverture partielle du déficit d'investissement avec la capitalisation intégrale de l'excédent de fonctionnement 2021 pour un montant de 121 221.13 € en recettes d'investissement (compte 1068)

<p>Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C135-DE Date de télétransmission : 26/07/2022 Date de réception préfecture : 26/07/2022</p>

- Augmentation du besoin d'emprunt en recettes d'investissement pour un montant de 83 605.42 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour » et 3 « Contre »,

- d'adopter, au niveau du chapitre, le budget supplémentaire 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif en Régie.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance

Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST

Patrice SELLY



COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C136

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY- Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C136-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

AFFAIRE 2022-C136

**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 5 juillet 2022,

Le Budget supplémentaire 2022 de l'assainissement collectif DSP, d'un montant global de (+) 2 340 120.16 €, se décompose entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : (+) 1 552 610.89 €
- Investissement : (+) 787 509.27 €

Ainsi, le budget 2022 de l'assainissement collectif DSP s'élève à 7 573 370.16 €, réparti entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : 3 145 160.89 €
- Investissement : 4 428 209.27 €

	Budget Primitif 2022	Budget Supplémentaire 2022			Total Budget 2022
		Restes à réaliser	Ajustement de l'exercice	Total BS 2022	
Fonctionnement	1 592 550,00	0,00	1 552 610,89	1 552 610,89	3 145 160,89
Investissement	3 640 700,00	2 773,00	784 736,27	787 509,27	4 428 209,27
Total Dépenses	5 233 250,00	2 773,00	2 337 347,16	2 340 120,16	7 573 370,16
Fonctionnement	1 592 550,00	0,00	1 552 610,89	1 552 610,89	3 145 160,89
Investissement	3 640 700,00	600 000,00	187 509,27	787 509,27	4 428 209,27
Total Recettes	5 233 250,00	600 000,00	1 740 120,16	2 340 120,16	7 573 370,16

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C136-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

SECTION D'EXPLOITATION

1/ Les dépenses d'exploitation

Le Budget supplémentaire 2022 prévoit un ajustement des dépenses d'exploitation à hauteur de (+) 1 552 610.89 € selon la répartition, par chapitre, suivante :

Chapitre	Libellé	Ajustement de crédits	Commentaires
011	Charges à caractère général	235 000,00	traitement des boues sur Bras Panon : 75k€ pour 2020 et 75 k€ pour 2021 + traitement des odeurs sur Saint André : 85k€ pour 2021
012	Charges de personnel et frais assimilés	34 900,00	Ajustement de masse salariale
67	Charges exceptionnelles	161 000,00	Annulation de titres 2020 en doublon CISE
Sous-total mouvements réels		430 900,00	
023d	Virement à la section d'Investissement	1 121 710,89	Augmentation du virement à la section d'investissement
TOTAL		1 552 610,89	

2/ Les recettes d'exploitation

Le Budget supplémentaire 2022 prévoit uniquement la reprise de l'excédent de fonctionnement 2021 pour un montant de (+) 1 552 610.89 € comme suit :

Chapitre	Libellé	Ajustement de crédits	Commentaires
R002	Résultat de fonctionnement reporté	1 552 610,89	Reprise de l'excédent de fonctionnement 2021
TOTAL		1 552 610,89	

SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Les dépenses d'investissement

Le Budget supplémentaire 2022 prévoit la reprise des restes à réaliser 2021 et du déficit d'investissement 2021, et un ajustement des dépenses d'investissement pour un montant global de (+) 787 509.27 € selon la répartition, par chapitre, suivante :

Chapitre	Libellé	RAR 2021	Ajustement de crédits	Commentaires
23	Immobilisations en cours	2 773,00	0,00	Schéma directeur Assainissement Collectif de Saint Benoit

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20220718-2022-C136-DE
 Date de télétransmission : 26/07/2022
 Date de réception préfecture : 26/07/2022

Sous-total mouvements réels		2 773,00	0,00	
D001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00	784 736,27	Reprise du déficit d'investissement 2021
TOTAL		2 773,00	784 736,27	

2/ Les recettes d'investissement

Le Budget supplémentaire 2022 prévoit l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 en investissement et un ajustement des recettes d'investissement pour un montant global de (+) 787 509.27 € selon la répartition, par chapitre, suivante :

Chapitre	Libellé	RAR 2021	Ajustement de crédits	Commentaires
10r	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	187 509,27	Résultats de fonctionnement 2021 capitalisés
16r	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00	-1 121 710,89	Ajustement du besoin d'emprunt 2022
Sous-total mouvements réels		600 000,00	-934 201,62	
021r	Virement de la section d'exploitation	0,00	1 121 710,89	Augmentation du virement à la section d'investissement
TOTAL		600 000,00	187 509,27	

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour » et 3 « Contre »,

- d'adopter, au niveau du chapitre, le budget supplémentaire 2022 du budget annexe assainissement collectif en gestion déléguée.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY




Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C136-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C137

BUDGET SPANC REGIE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY- Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C137-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

AFFAIRE 2022-C137

**BUDGET SPANC REGIE
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 5 juillet 2022,

Le Budget supplémentaire 2022 de l'assainissement non collectif en régie, d'un montant global de (+) 529 993.04 €, se décompose entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : (+) 475 000.00 €
- Investissement : (+) 54 993.04 €

Ainsi, le budget 2022 de l'assainissement non collectif en régie s'élève à 1 194 703.04 €, réparti entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : 942 300.00 €
- Investissement : 252 403.04 €

	Budget Primitif 2022	Budget Supplémentaire 2022			Total Budget 2022
		Restes à réaliser	Ajustement de l'exercice	Total BS 2022	
Fonctionnement	467 300,00	0,00	475 000,00	475 000,00	942 300,00
Investissement	197 410,00	7 428,57	47 564,47	54 993,04	252 403,04
Total Dépenses	664 710,00	7 428,57	522 564,47	529 993,04	1 194 703,04
Fonctionnement	467 300,00	0,00	475 000,00	475 000,00	942 300,00
Investissement	197 410,00	0,00	54 993,04	54 993,04	252 403,04
Total Recettes	664 710,00	0,00	529 993,04	529 993,04	1 194 703,04

SECTION D'EXPLOITATION

1/ Les dépenses d'exploitation

Le Budget supplémentaire 2022 prévoit la reprise du déficit de fonctionnement 2021 et un ajustement des dépenses d'exploitation pour un montant global de (+) 475 000.00 € selon la répartition, par chapitre, suivante :

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C137-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Chapitre	Libellé	Ajustement de crédits	Commentaires
023d	Virement à la section d'Investissement	2 755,65	Augmentation du virement à la section d'investissement
042d	Opérations d'ordre transfert entre sections	315,00	Ajustement de la dotation aux amortissements
D002	Résultat de fonctionnement reporté	471 929,35	Reprise du déficit de fonctionnement 2021
TOTAL		475 000,00	

2/ Les recettes d'exploitation

Le Budget supplémentaire 2022 prévoit une subvention du budget principal à hauteur de (+) 475 000.00 € comme suit :

Chapitre	Libellé	Ajustement de crédits	Commentaires
77	Produits exceptionnels (c)	475 000,00	Subvention exceptionnelle du budget principal de la Cirst
Sous-total mouvements réels		475 000,00	
TOTAL		475 000,00	

INVESTISSEMENT

1/ Les dépenses d'investissement

Le Budget supplémentaire 2022 prévoit la reprise des restes à réaliser 2021 et un ajustement des dépenses d'investissement pour un montant global de (+) 54 993.04 € selon la répartition, par chapitre, suivante :

Chapitre	Libellé	RAR 2021	Ajustement de crédits	Commentaires
20	Immobilisations incorporelles	6 428,57	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	47 564,47	Enveloppe budgétaire provisionnelle
27	Immobilisations financières	1 000,00	0,00	
Sous-total mouvements réels		7 428,57	47 564,47	
TOTAL		7 428,57	47 564,47	

2/ Les recettes d'investissement

Le Budget supplémentaire 2022 prévoit la reprise de l'excédent d'investissement 2021 et un ajustement des recettes d'investissement pour un montant global de (+) 55 940.66 € selon la répartition, par chapitre, suivante :

Chapitre	Libellé	RAR 2021	Ajustement de crédits	Commentaires
----------	---------	----------	-----------------------	--------------

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C137-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

16r	Emprunts et dettes assimilées	0,00	-189 910,00	Annulation du besoin d'emprunt 2022
Sous-total mouvements réels		0,00	-189 910,00	
040r	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00	315,00	Ajustement des amortissements
021r	Virement de la section d'exploitation	0,00	2 755,65	Augmentation du virement à la section d'investissement
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00	241 832,39	Reprise de l'excédent d'investissement 2021
TOTAL		0,00	54 993,04	

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour » et 3 « Contre »,

- d'adopter, au niveau du chapitre, le budget supplémentaire 2022 du budget annexe de la régie de l'assainissement non collectif (SPANC).

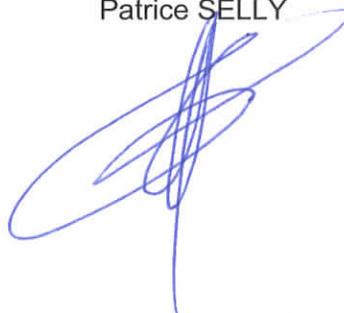
Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY




Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C137-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C138

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA PANIANDY

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY- Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C138-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

AFFAIRE 2022-C138

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA PANIANDY

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 5 juillet 2022,

Le Budget Supplémentaire du Budget annexe ZA Paniandy pour l'exercice 2022 s'élève à (+) 375 407.22 € et se décompose de la manière suivante :

- Investissement : (+) 175 782.56 €
- Fonctionnement : (+) 199 624.66 €

Ainsi, le budget 2022 du Budget annexe ZA Paniandy s'élève 2 503 900.16 €, dont :

- Investissement : 1 190 629.03 €
- Fonctionnement : 1 313 271.13 €

	BP + DM 2022	Budget Supplémentaire 2022		Total Budget 2022 après BS
		Reprise des résultats	Ajustement de crédits	
Fonctionnement	1 113 646,47		199 624,66	1 313 271,13
Investissement	1 014 846,47		175 782,56	1 190 629,03
Total Dépenses	2 128 492,94	0,00	375 407,22	2 503 900,16
				0,00
Fonctionnement	1 113 646,47	174 624,66	25 000,00	1 313 271,13
Investissement	1 014 846,47	1 157,90	174 624,66	1 190 629,03
Total Recettes	2 128 492,94	175 782,56	199 624,66	2 503 900,16
			375 407,22	

INTEGRATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Par délibération n°2022-Cxx du 05 juillet 2022, le Conseil Communautaire a décidé :

- de reprendre en recettes du budget 2022 l'excédent d'investissement de (+) 1 157.90 € (compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »),
- de reprendre en recettes du budget 2022 le solde excédentaire de fonctionnement pour un montant de (+) 174 624.66 € (compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »).

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C138-DE Date de télétransmission : 26/07/2022 Date de réception préfecture : 26/07/2022

Aussi convient-il de reprendre ces résultats au budget supplémentaire 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses de fonctionnement, des crédits sont ajoutés à hauteur de (+) 25 000.00 € au chapitre 011/ compte 60451 pour une étude complémentaire sur le modèle économique de la zone d'activité.

Les autres modifications concernent :

- un ajustement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (+ 174 624.66 €),
- l'ajout de crédits pour des dettes envers acquéreurs en investissement (ch.16/1676 150 782.56 €) pour des « provisions » en cas de résiliation anticipée de bail à construction
- les écritures de stocks de la zone.

Le détail des inscriptions par chapitre est présenté dans les tableaux annexés.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour » et 3 « Contre »,

- d'adopter, au niveau du chapitre, le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2022 du "budget annexe ZA Paniandy" annexé au présent rapport.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C138-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA PANIANDY

FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
chap/art	Libellé	BP 2022	DM1 2022	BS 2022	Total Budget 2022	chap/art	Libellé	BP 2022	DM1 2022	BS 2022	Total Budget 2022
01 00 41 01	Etudes prestations de services	101 000,00		25 000,00	126 000,00	70/7015	Ventes de terrains aménagés	388 240,00			0,00
60 00 00 00	Titres annulés sur exercices antérieurs		4 000,00		4 000,00	75/752	Loyers	113 000,00	4 000,00		388 240,00
						002	Excédent de fonctionnement reporté			174 624,66	117 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	101 000,00	4 000,00	25 000,00	130 000,00		TOTAL RECETTES REELLES	501 240,00	4 000,00	174 624,66	679 864,66
04 00 00 00	Sortie terrains aménagés	388 240,00			388 240,00						
04 00 00 00	Variation de stock des en-cours de production de biens	507 406,47			507 406,47	042/7133	Variation de stock des en-cours de production de biens	608 406,47		25 000,00	633 406,47
	Virement de la SF à la SI	113 000,00		174 624,66	287 624,66						
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 008 646,47	0,00	174 624,66	1 183 271,13		TOTAL RECETTES D'ORDRE	608 406,47	0,00	25 000,00	633 406,47
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 109 646,47	4 000,00	199 624,66	1 313 271,13		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 109 646,47	4 000,00	199 624,66	1 313 271,13

Accusé de réception en préfecture
 974 249740093-20220718-2022-C138-DE
 Date de télétransmission : 26/07/2022
 Date de réception préfecture : 26/07/2022

INVESTISSEMENT							RECETTES				
DEPENSES			INVESTISSEMENT				RECETTES				
chap/art	Libellé	BP 2022	DM1 2022	BS 2022	Total Budget 2022	chap/art	Libellé	BP 2022	DM1 2022	BS 2022	Total Budget 2022
16/1676	GFP de rattachement	406 440,00			406 440,00	16/1676	Dettes envers locataires acquéreurs	6 200,00			6 200,00
16/1676	Dettes envers acquéreurs			150 782,56	150 782,56	001	Solde d'exécution section d'investissement			1 157,90	1 157,90
	TOTAL DEPENSES REELLES	406 440,00	0,00	150 782,56	557 222,56		TOTAL RECETTES REELLES	6 200,00	0,00	1 157,90	7 357,90
040/3354	Travaux en cours- Etudes et prestations 6045					040/3354	Travaux en cours- Etudes et prestations 6045	507 406,47			507 406,47
		608 406,47		25 000,00	633 406,47	040/3555	Stock de produits - Terrains aménagés	388 240,00			388 240,00
						021	Virement de la SF à la SI	113 000,00		174 624,66	287 624,66
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	608 406,47	0,00	25 000,00	633 406,47		TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 008 646,47	0,00	174 624,66	1 183 271,13
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 014 846,47	0,00	175 782,56	1 190 629,03		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 014 846,47	0,00	175 782,56	1 190 629,03
	Total	2 124 492,94	4 000,00	375 407,22	2 503 900,16			2 124 492,94	4 000,00	375 407,22	2 503 900,16

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C138-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C139

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE POLE BOIS ZI3 BRAS FUSIL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY- Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C139-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

AFFAIRE 2022-C139

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022
DU BUDGET ANNEXE POLE BOIS ZI3 BRAS FUSIL**

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 5 juillet 2022,

Le budget supplémentaire 2022 du « budget annexe Pôle Bois », d'un montant global de (+) 380 915.88 €, se décompose entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : (+) 345 263.38 €
- Investissement : (+) 35 652.50 €

Ainsi, le budget 2022 du « budget annexe Pôle Bois » s'élève à 6 429 285.96 €, réparti entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : 3 682 548.42 €
- Investissement : 2 786 737.54 €

	B. Primitif 2022	Budget supplémentaire 2022		Total Budget 2022 après BS
		Reprise des résultats 2021	Ajustement de crédits	
Fonctionnement	3 337 285,04		345 263,38	3 682 548,42
Investissement	2 751 085,04		35 652,50	2 786 737,54
Total Dépenses	6 088 370,08	0,00	380 915,88	6 469 285,96
Fonctionnement	3 337 285,04	490 263,38	-145 000,00	3 682 548,42
Investissement	2 751 085,04	35 652,50	0,00	2 786 737,54
Total Recettes	6 088 370,08	525 915,88	-145 000,00	6 469 285,96
		380 915,88		

Les principales modifications de ce budget concernent :

- La reprise des résultats 2021 au budget 2022 (excédent d'investissement 2021 de (+) 35 652.50 € en recettes d'investissement au compte 001, excédent de fonctionnement 2021 de (+) 490 263.38 € en recettes de fonctionnement au compte 002),
- L'annulation de crédits prévus en fonctionnement pour l'acquisition de parcelle (ch.011/ 165 000.00 €) car la dépense sera supportée par le budget principal, et un reversement des excédents au budget principal (ch.65/ 490 263.38 €),
- L'ajout de crédits pour des dettes envers acquéreurs en investissement (ch.16/1676 180 652.50 €) pour des « provisions » en cas de résiliation anticipée de bail à construction.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220718-2022-C139-DE Date de télétransmission : 26/07/2022 Date de réception préfecture : 26/07/2022

Les autres modifications concernent les écritures de stocks de la zone.

Le détail des inscriptions par chapitre est présenté dans les tableaux annexés.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour » et 3 « Contre »,

- d'adopter, au niveau du chapitre, le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2022 du "budget annexe Pôle Bois " annexé au présent rapport.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C139-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE POLE BOIS

FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
chap/art	Libellé	BP 2022	BS 2022	Total budget 2022	chap/art	Libellé	BP 2022	BS 2022	Total budget 2022	BS 2022	Total budget 2022
011/6015	Terrains	145 000,00	-145 000,00	0,00	70/7015	Ventes de terrains aménagés	450 000,00		450 000,00		450 000,00
011/60451	Etudes, prestations de service	250 000,00		250 000,00	75/752	Loyers	136 200,00		136 200,00		136 200,00
011/60522	Reversement de l'excédent au budget principal	223 800,00	490 263,38	714 063,38	002	Résultat de fonctionnement reporté		490 263,38		490 263,38	490 263,38
	TOTAL DEPENSES REELLES	618 800,00	345 263,38	964 063,38		TOTAL RECETTES REELLES	586 200,00	490 263,38	1 076 463,38		1 076 463,38
042/71355	Variation de stocks - terrains aménagés	362 400,00		362 400,00	042/71355	Variation de stock - terrains aménagés	2 751 085,04	-145 000,00	2 606 085,04		2 606 085,04
042/7133	Variation de stock des en-cours de production de biens	2 356 085,04		2 356 085,04							
	TOTAL DEPENSES	2 718 485,04	0,00	2 718 485,04		TOTAL RECETTES	2 751 085,04	-145 000,00	2 606 085,04		2 606 085,04

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20220718-2022-0139-DE
 Date de télétransmission : 26/07/2022
 Date de réception préfecture : 26/07/2022



D'ORDRE		D'ORDRE	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 337 285,04	345 263,38	3 682 548,42
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 337 285,04	345 263,38	3 682 548,42

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
chap/art	Libellé	BP 2022	BS 2022	Total budget 2022	chap/art	Libellé	BP 2022	BS 2022	Total budget 2022
	Dépenses imprévues		180 652,50	180 652,50	16/1676	Dettes envers locataires acquéreurs	32 600,00		32 600,00
					001	Solde d'exécution section d'invest.		35 652,50	35 652,50
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	180 652,50	180 652,50		TOTAL RECETTES REELLES	32 600,00	35 652,50	68 252,50
	Stock de production - Terrains aménagés	2 751 085,04	-145 000,00	2 606 085,04	040/3351	Travaux en cours- Terrains	2 325 240,00		2 325 240,00
					040/3354	Travaux en cours- Etudes et prestations	30 845,04		30 845,04
					040/3555	Stock de production - Terrains aménagés	362 400,00		362 400,00

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C139-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022



TOTAL DEPENSES D'ORDRE	2 751 085,04	-145 000,00	2 606 085,04	TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 718 485,04	0,00	2 718 485,04
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 751 085,04	35 652,50	2 786 737,54	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 751 085,04	35 652,50	2 786 737,54
Total	6 088 370,08	380 915,88	6 469 285,96		6 088 370,08	380 915,88	6 469 285,96

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20220718-2022-C139-DE
 Date de télétransmission : 26/07/2022
 Date de réception préfecture : 26/07/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C140

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

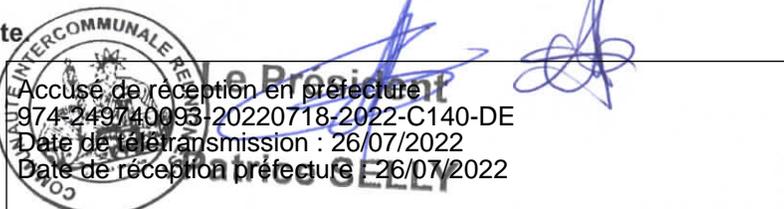
Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C140-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

AFFAIRE 2022-C140

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 5 juillet 2022,

Le Budget supplémentaire 2022 du Photovoltaïque, d'un montant global de (+) 16 263.47 €, se décompose entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : (+) 16 263.45 €
- Investissement : (+) 0.02 €

Ainsi, le budget 2022 du Photovoltaïque s'élève à 77 463.47 €, réparti entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : 53 463.45 €
- Investissement : 24 000.02 €

	B. Primitif 2022	Reprise des résultats	Ajustement de crédits	Total Budget 2022
Fonctionnement	37 200,00		16 263,45	53 463,45
Investissement	24 000,00	0,02		24 000,02
Total Dépenses	61 200,00	0,02	16 263,45	77 463,47
Fonctionnement	37 200,00	16 263,45		53 463,45
Investissement	24 000,00		0,02	24 000,02
Total Recettes	61 200,00	16 263,45	0,02	77 463,47
		16 263,47		

Les principales modifications de ce budget concernent :

- La reprise des résultats 2021 (déficit d'investissement 2021 de (-) 0.02 € en dépenses, affectation du résultat de fonctionnement 2021 en recettes d'investissement pour (+) 0.02 €, excédent de fonctionnement 2021 de (+) 16 263.45 € en recettes),
- L'augmentation des crédits prévus pour l'entretien et la réparation des panneaux (+16 263.45 €).

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C140-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour » et 3 « Contre »,

- d'adopter, au niveau du chapitre, le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2022 du "budget annexe Photovoltaïque" annexé au présent rapport.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST
Patrice SELLY





BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES						RECETTES						
chap/art	Libellé	BP 2022	BS 2022	Total budget 2022	chap/art	Libellé	BP 2022	BS 2022	Total budget 2022	BP 2022	BS 2022	Total budget 2022
011-61521	Entretiens et réparation sur bât publics	6 200,00	16 263,45	22 463,45	70/701	Vente de produits finis et intermédiaires	37 200,00		37 200,00			37 200,00
011-66111	Intérêts d'emprunt	7 000,00		7 000,00	002	Excédents de fonctionnement					16 263,45	16 263,45
	TOTAL DEPENSES REELLES	13 200,00	16 263,45	29 463,45		TOTAL RECETTES REELLES	37 200,00	16 263,45	53 463,45			53 463,45
	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>											0,00
		24 000,00		24 000,00								
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	24 000,00	0,00	24 000,00		TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	37 200,00	16 263,45	53 463,45		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	37 200,00	16 263,45	53 463,45	37 200,00	16 263,45	53 463,45

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20220718-2022-C140-DE
 Date de télétransmission : 26/07/2022
 Date de réception préfecture : 26/07/2022

		INVESTISSEMENT				RECETTES			
		DEPENSES							
chap/art	Libellé	BP 2022	BS 2022	Total budget 2022	chap/art	Libellé	BP 2022	BS 2022	Total budget 2022
16/1641	Remboursement emprunt en capital	24 000,00		24 000,00					
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,02	0,02	10/1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0,02	0,02
	TOTAL DEPENSES REELLES	24 000,00	0,02	24 000,02		TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,02	0,02
					040/28157	<i>Amortissements / Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	24 000,00		24 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00		TOTAL RECETTES D'ORDRE	24 000,00	0,00	24 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 000,00	0,02	24 000,02		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	24 000,00	0,02	24 000,02



TOTAL GENERAL	61 200,00	16 263,47	77 463,47	61 200,00	16 263,47	77 463,47
---------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C140-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C141

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **11/07/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
31	15	2	46

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Madame Elodie PRAUD - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Alexa SOUPOU -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN - Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Marie Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Marie-Valentine SERRANO - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Marie Sidoleine PAPAYA - Monsieur Michel VERGOZ donne procuration à Madame Cindy SOUCANE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C141-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

AFFAIRE 2022-C141

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation commun aux régies d'eau potable/d'assainissement collectif et non collectif qui s'est réuni le 7 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 5 juillet 2022,

La CIREST exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire et a créé, par délibération n°2019-C132 du 30 octobre 2019, un budget annexe pour le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC).

L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la prise en charge par le budget général des dépenses au titre d'un service public à caractère industriel et commercial dans le cas suivant :

- *3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »*

Contexte

Il ressort des comptes administratifs 2019 de l'assainissement non collectif des communes que les charges de personnel affectées aux budgets annexes des SPANC avaient été sous-estimées : elles s'élevaient au total à 176 000 € aux budgets communaux 2019 alors que la masse salariale pour le SPANC intercommunal (basée principalement sur le personnel communal transféré au 1^{er} janvier 2020) s'élève à plus de 400 000 € par an depuis la prise de compétence par la Cirst (426 935 € en 2020, 410 552 € en 2021, et 425 000 € à titre prévisionnel au budget primitif 2022).

Les tarifs, tout comme le niveau de service des SPANC communaux, étaient également hétérogènes sur le territoire lors du transfert de la compétence.

Il ressortait de l'analyse des dépenses et recettes constatées sur le budget annexe de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2020, qu'équilibrer le budget uniquement par les recettes liées aux redevances d'assainissement non collectif aurait entraîné une hausse excessive des tarifs pour certains usagers du SPANC. La Cirst avait donc décidé de verser une subvention exceptionnelle au budget annexe du SPANC pour un montant de 153 046 €.

La CIREST souhaitait uniformiser les tarifs et le service rendu aux usagers avec un objectif initial d'un an, toutefois cette uniformisation nécessitera davantage de temps.

Ainsi, pour permettre l'équilibre du budget primitif 2022 du budget annexe pour le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC), le conseil communautaire de la Cirst du 31

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C141-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

mars 2022 s'est prononcé favorablement sur le versement d'une subvention du budget principal d'un montant de 132 000.00 euros.

Proposition

Après reprise des résultats antérieurs au budget supplémentaire 2022 du budget annexe du SPANC, soit :

- Reprise du déficit de fonctionnement en dépenses à hauteur de (-) 471 929.35 euros,
- Reprise de l'excédent d'investissement en recettes à hauteur de (+) 241 832.39 euros,

Il est proposé, pour permettre l'équilibre du budget supplémentaire 2022 du budget annexe du SPANC, que le budget principal abonde la subvention 2022 pour un montant supplémentaire de 475 000.00 euros, les seules recettes tarifaires n'atteignant pas à ce jour le niveau nécessaire au financement, notamment, des frais de personnel supporté par le budget annexe.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour » et 3 « Contre »,

- Constate que les conditions du 3° de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sont toujours réunies,
- Décide d'approuver une subvention de fonctionnement complémentaire du budget principal au budget annexe SPANC d'un montant de 475 000.00 euros pour l'exercice 2022.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 18 juillet 2022

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Primilla CEVAMY



Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220718-2022-C141-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022